

La Maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Rodez aux XVII^e et XVIII^e siècles

Françoise Talvard

► **To cite this version:**

Françoise Talvard. La Maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Rodez aux XVII^e et XVIII^e siècles. Revue du Rouergue, 2007, pp.139-190. <hal-00950675>


HAL Id: hal-00950675

<https://hal-clermont-univ.archives-ouvertes.fr/hal-00950675>

Submitted on 21 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INFORMATIONS SUR LE(S) AUTEUR(S)	
Prénom, NOM et titre de l'auteur	Françoise TALVARD, Musicologue Chercheur associé au Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »
Laboratoire	 Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »
Affiliation(s)	Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », CHEC, BP 10448, F-63000 Clermont-Ferrand
Discipline(s)	Sciences de l'Homme et Société/Musique, musicologie et arts de la scène
INFORMATIONS SUR LE DEPOT	
Titre du texte déposé	« La Maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Rodez aux XVIIe et XVIIIe siècles »
Sous-titre	
Publié dans	Cahiers Philidor 031 Revue du Rouergue
Lieu, éditeur, volume, n°, date, pagination	www.cmbv.com , CP 031 Revue du Rouergue, n° 90, été 2007, p. 139-190
Résumé du texte déposé dans la langue de l'article	L'étude des baux d'engagement des maîtres de musique de la cathédrale de Rodez aux XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi que les délibérations du chapitre donnent une image la vie quotidienne à la maîtrise, et de son évolution sur la période considérée. Au fil de ces contrats, apparaissent la vie des enfants de chœur et des musiciens, les modalités de l'apprentissage, le fonctionnement et les pratiques musicales au service de cette vénérable institution.
Mots-clés dans la langue de l'article	maîtrise capitulaire ; enfant de chœur ; maître de musique ; organiste ; musicien France méridionale ; Rodez XVIIe siècle ; XVIIIe siècle

LA MAITRISE DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE RODEZ AUX XVII^E ET XVIII^E SIECLES

Les principaux documents qui ont servi à cette étude sont, d'une part un registre qui rassemble différents baux du chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Rodez, concernant la maîtrise au XVII^e siècle et d'autre part, les délibérations de ce même chapitre pour le siècle suivant. Le procès-verbal de la vente du mobilier de la maîtrise à l'époque de la Révolution, donne un aperçu du cadre de vie des enfants de chœur et complète cette étude.

Ce registre des baux ¹ est un épais volume, relié en cuir avec en tête une table précisant les titres et la pagination. La couverture porte une étiquette avec l'inscription « 1547/Chapitre A/n° 97 ». C'est un volume factice : entre les pages sont cousus des contrats de différents formats tandis qu'en fin de volume de nombreuses pages sont restées blanches. La chronologie n'est pas rigoureusement respectée et le bail daté de 1616 est placé avant celui de 1610. Vingt de ces contrats concernent des personnes ayant un rapport avec la chapelle de musique : quatorze regardent l'emploi de maîtres de musique, cinq les organistes et le dernier un facteur d'orgue. La période couverte par ce recueil s'étend de 1547 à 1769 ; le premier bail concernant un maître de musique est daté de 1588, et le dernier est celui de Guillaume Minoret, en 1668. Un autre bail complète ce registre : celui de Jean-Jacques Nochez ², maître de musique en 1743.

La structure des textes est toujours la même : une introduction qui fait référence à l'autorité royale – roi de France et de Pologne, ou, plus tard, de Navarre – précise les dates, lieux et personnes présentes lors de la rédaction du contrat, puis suivent les différents articles qui définissent les droits et les devoirs du maître envers le chapitre et les enfants de chœur ; en conclusion, le document rappelle le nom des personnes présentes et, en bas, est apposée leur signature. L'acte comporte toujours un « Premièrement », mais sans que la numérotation se poursuive ; à partir de l'année 1632, le contrat est découpé en paragraphes, mais ce n'est qu'en 1660 qu'apparaît une structure nettement découpée en quinze articles, numérotés. Pour les derniers baux, la date n'apparaît qu'en fin de contrat. Nombre de formulations sont recopiées, à l'identique, d'un document à l'autre.

Les registres des délibérations du chapitre ³, lacunaires, ne courent pas sans interruption sur tout le siècle : seules les années 1721 (en très mauvais état) à 1729, 1740-1742, 1747-1751, 1759-1761, 1766-1767, 1772-1773 et 1776-1778 sont conservées.

Le *Procès verbal de la vente du mobilier de la maison de la maîtrise des 23 et 24 juin 1792* ⁴, se présente sous forme d'une liste de trente-six lots, accompagnés de leur estimation et de leur réel prix de vente. Cet inventaire, qui mentionne les meubles, la vaisselle et le linge de la maîtrise, donne d'intéressants détails quand au confort de la maison et à la vie pratique de ses habitants.

Avant d'entrer plus avant dans le sujet de cette étude, je remercie ici Nathalie Berton pour la pertinence de ses conseils, Agnès Delalondre pour la mise en forme du document, Corinne Daveluy qui a coordonné l'ensemble du projet et Jean Duron pour sa relecture.

RODEZ AUX XVII^E & XVIII^E SIECLES

La cité de Rodez compte en 1685 une population d'environ dix mille habitants, mais en 1713, après plusieurs disettes, elle ne compte plus que quatre mille habitants, nombre qui va en augmentant un peu au cours du siècle pour se stabiliser autour de six mille âmes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Au XVII^e siècle, le chapitre de la cathédrale Notre-Dame est constitué de vingt-quatre chanoines ⁵ et, à la Révolution, il compte vingt-cinq vicaires et vingt-cinq choriers. L'un d'entre eux, Antoine Bézy, prêtre, déclare le 21 octobre 1790 « être pourvu d'un autre bénéfice dans l'église cathédrale de Rodez, dont le service consiste à assister au cœur de ladite église en certains jours fixes, et pour lesquels les chanoines de ladite église me payent env[iron] 60 livres chaque années » ⁶.

LES ORIGINES DE LA MAITRISE

Les premiers siècles de la maîtrise de Rodez sont connus grâce aux travaux de Matthieu Desachy ⁷. La première mention de l'existence d'un groupe de six enfants de chœur, recrutés et entretenus pour assurer un service choral (aux côtés de 36 "choriers") et dotés d'un maître, date de 1285 : « *De illis XXXVI clericis coreriis, VI erunt pueri qui servient in coro et altari in albis, bini et bini tonsi, per ebdomas, prout cantor duxerit ordinandum* » ⁸. Les

enfants doivent servir, en aube blanche et tonsurés, au maître-autel, deux par deux, à tour de rôle chaque semaine, selon les instructions données par le chantre sur la table de chœur ; la semaine où ils sont de service, ils reçoivent, tous les dimanches, un pain, remis par le cellérier. Après leur mue, les enfants ne peuvent plus servir au chœur mais ils peuvent devenir simple “chorier” d’un chanoine. Pour introduire l’époque qui nous intéresse, je rappellerai seulement un article de la *Réforme du Cardinal d’Armagnac*⁹. Ce règlement précise les responsabilités du sous-chantre, qui veille au bon déroulement des offices : il doit se trouver le premier à tous les offices et partir le dernier ; tenir la table de chœur (la pointe) ; surveiller les défaillants et les signaler au chantre ; chanter et officier avec les chanoines les jours de fêtes solennelles ; les jours simples, présenter les antiennes à matines et à vêpres ; entonner la messe. Outre ces fonctions il lui est demandé « d’être docte en chant musical, aux accentz, ponctuations et ryte d’Eglise pour instruire, adresser et conduire les oufficians en nostre dite église. En oultre, le sous-chantre chargé des enfants de chœur doit les enseigner tant en musique, grammaire que aux commandements de Dieu et de l’Eglise ; ordre qu’ils ne soient courans ou vaquans par l’église ; acheter de l’encre et du papier pour leur apprendre à écrire ; acheter des espinettes ou vioules et aultres instruments à ceulx qui voudront apprendre de jouer ».

Cette étude s’intéressera tout d’abord aux aspects matériels de la vie de la maîtrise, puis au fonctionnement de cette structure au travers des charges du personnel. Seront ensuite abordés les enseignements dispensés aux enfants pour terminer par une évocation de la vie musicale du chapitre.

LA VIE MATERIELLE

La maison de la maîtrise

SA LOCALISATION

Une première maison située dans le quartier canonial (ou “torn de la glaisa”) est repérée¹⁰. Matthieu Desachy précise que « Les enfants de chœur résident, à partir de la seconde moitié du xv^e siècle, dans la maison de la maîtrise située au chevet de la cathédrale, du côté de la rue du Terrail »¹¹. À la suite d’un déménagement, elle se trouve, au début du xvii^e siècle,

derrière la maison capitulaire, dans l'actuelle cour Cusset ¹² (à l'angle des rues Corblière et Cusset ; le bâtiment borde le côté nord de cette petite cour, et s'adosse à l'ancienne mairie, aujourd'hui occupée par le District du Grand Rodez). Il semble que Bosc se réfère à cette maison lorsqu'il indique une maison située entre l'église Saint-Pierre-le-Doré et la cathédrale ¹³. C'est à cet endroit également qu'elle figure sur le plan dressé en 1785 ¹⁴. Toujours visible aujourd'hui, elle a été restaurée en 1610 par le chanoine Jean Raymond de Bonal, comme le confirme l'inscription sur une cheminée du 3^e étage, relevée par Pierre Benoît ¹⁵ et étudiée par Lucien Dausse ¹⁶. En 1619, cette maison, réputée pour être confortablement meublée, est baillée au sous-chantre Pierre Arnaultet ¹⁷. C'est cette même maison qui héberge la maîtrise jusqu'à la Révolution.

LES INVENTAIRES

Les textes d'engagement des maîtres précisent que le chapitre baille au maître de musique la maison de la maîtrise avec ses meubles et sa vaisselle, suivant un inventaire que le maître s'engage à faire à la demande du chapitre « Messieurs les baillés [...] bailleront [...] audit Sieur de Villemenque, présent et acceptant, le gouvernement de leur maistrise et enfants de cœur, Musique et autres choses dépendant d'icelle » et dans le même contrat nous lisons un peu plus loin que les mêmes « Messieurs du chapitre bailleront [...] leur maison destinée à lad[ite] maistrise avec tous les meubles quy sont en icelle et autres quy y pourront estre nécessaires et [...] led[it] Sieur de Villemenque se chargera par Inventaire aux fins d'en rendre compte quand il sera requis ». Cet inventaire permet à la fois de solder les comptes de la maison et de procéder à une remise en état, ceci faisant généralement l'objet d'une délibération du chapitre : « Comme aussy a été délibéré que le revenant bon de la vacance de la maitrise pendant le quartier de janvier dernier, sera employé à la charge des meubles ou réparations nécessaires à la maison de la maitrise et le S[ieu]r Flaugergues chan[oine] Baillé l'année dernière prié de prendre ce soin et qu'à même tems l'inventaire des meubles et effets de lad[ite] Maison sera renouvelé et mis en état et dont le maitre de musique se chargera » ¹⁸. Des notes de ce genre se rencontrent tout au long de la période considérée : « Monsieur Delisle chanoine chantre et bailé du chapittre a dit avoir fait procéder à l'inventaire des effets, meubles et linge de la maison de la maitrise, duquel inventaire a été fait lecture, et vu qu'il y a beaucoup du linge et effets à repasser, et certaines fournitures à faire, led[it] Sieur

bailé a été prié de fournir, et faire repasser ce qu'il jugera être nécessaire à la maison »¹⁹. Ce sont les premiers baux qui fournissent le plus de renseignements sur la vie matérielle à la maison de la maîtrise avec une description relativement minutieuse du contenu de la maison de la maîtrise, notamment des détails concernant la literie comme en 1616 « lyts de bons matelas de layne... ».

LE MOBILIER

Quel est le mobilier de cette maison ? Les lots des biens réquisitionnés au moment de la Révolution et destinés à la vente permettent de le savoir. Leur lecture nous apprend que la maison de la maîtrise comptait plusieurs chambres, dont une servant de petit dortoir, avec ses quatre lits numérotés, chacun garni d'un matelas, d'une paille, de deux couvertures de laine, d'une couchette, d'un traversin et d'un rideau avec sa tringle. Par ailleurs, une chambre attenante contient un autre lit « à quenouille », garni. Sans précision de chambre, se trouvent encore deux autres lits, garnis, et divers autres accessoires ayant trait à la literie, comme un vieux baldaquin, des matelas, d'anciennes pailles, etc. Pour en terminer avec les chambres, et le linge de literie, l'inventaire propose à la vente, trente et une paires de draps. Les grands meubles consistent en deux buffets, dont un à quatre battants, une garde-robe à deux battants, un vaisselier, une armoire à deux battants, une autre petite armoire, et un grand coffre en noyer. La maison possède aussi douze tables disparates (une à tréteaux, une grande avec deux bancs, trois à tiroirs, quatre à pliant, deux petites à pieds de biche et à tiroirs, enfin une dernière petite table). Accompagnant ces tables, et outre un fauteuil de serge verte, seize chaises de paille, neuf de bois et deux autres, vieilles, ainsi que deux petits bancs en plus des deux de la table, et un autre banc servant de pupitre. Le matériel de cheminée est aussi détaillé, consistant en un soufflet, trois paires de chenets de fer et trois « pèles » et pincettes. La cuisine est également bien fournie avec : un maître à pétrir le pain, farinière, tripière, huilier d'étain, trois chaudrons, deux sceaux, une cruche en terre, deux cafetières (en fer-blanc), une marmite avec son couvercle, deux casseroles, une tartière, une cloche, deux pots de fer, cinq fers de potager, des fers à lisser le linge, une râpe à sucre, deux poêles à frire, plat, « poilou », bassinoire, mouchettes, panier et toutes sortes de couverts (écumoire, cuiller etc.). Parmi les autres objets de la maison on compte deux

lampes, et un crucifix en os. Quant au linge de maison, l'inventaire mentionne un tapis, sept nappes, trente-deux serviettes et cinq sacs.

Comme le note la *Réforme* du Cardinal d'Armagnac, aussi bien que le bail de 1616, les petites fournitures nécessaires à l'éducation des enfants « papier, encre, plumes et escriptoires » sont fournies par le maître.

L'ENTRETIEN DE LA MAISON

Le maître, par contrat, « sera tenu entretenir ladite maison de la maîtrise en bon père de famille sauf que les grosses réparations nécessaires seront faictes aux despens dudit chapitre ». Il est responsable des meubles, de la vaisselle (et « vaisselle vinaire ») et doit surveiller la couverture du toit. Les « grosses réparations » figurent à maintes reprises dans les délibérations du chapitre : « Comme aussy a esté rapporté que le couvert de la salle de la maîtrise est en mauvais état, a esté délibéré de faire procéder à la vérification de l'estat du couvert et de l'entière maison pour ensuite être procédé à des réparations nécessaires »²⁰. Les réparations seront-elles effectuées ? toujours est-il que deux mois plus tard « Led[it] Sieur Ajenar chanoine et baillé des anniversaires a dit qu'en l'absence de messieurs les baillés dud[it] Chapitre il a fait procéder à la vérification des réparations nécessaires indispensables à la maison de la maitrise par le nommé Cattel charpentier surquoy a esté délibéré d'y faire pourvoir incessamment »²¹. Et encore l'année suivante : « Sur ce qu'a été représenté que la salle de la maison de la maitrise menace de ruine, a été délibéré de la faire réparer incessamment et Mess[ieurs] Les baillés priés de se donner ce soin »²².

Le couvert du toit de la maison est régulièrement l'objet de réparations « Ayant été raporté que le couvert de la maison de la maitrise a besoin de réparation, Monsieur le baillé a été prié de faire acheter de la tuile et de le faire réparer au plutôt »²³. Cette maison abrite tous les acteurs de la maîtrise, soit quatre adultes (maître, sous-maître, maître de grammaire et servante) et les enfants de chœur. Ainsi le maître de grammaire dispose d'une chambre « Sur ce qui a été raporté que la cheminée de la chambre du M[aît]re de grammaire à la maison de la maitrise a besoin d'être réparée, Monsieur Moly chanoine a été prié de faire faire led[ites] réparations »²⁴.

Le chapitre participe aussi à l'entretien des meubles de la maîtrise, en 1723 par exemple : « Comme aussy a esté délibéré et résolu d'acheter de la toile pour refaire les matelas des enfans de chœur, et aultres choses nécessaires pour la maison de la maîtrise »²⁵. Préoccupation que l'on retrouve en 1776 : « A été délibéré de faire acheter pour la maison de la maitrise la paille nécessaire pour les lits de cette maison et d'y fournir ce qui est nécessaire... »²⁶. Il en est de même pour les ustensiles de cuisine « Mandement de huit livres, ordonné en faveur du S[ieu]r Tourrier potier d'étain, pour la refonte de parties de la vaiselle de la maison de la maitrise »²⁷. Des aménagements afin d'améliorer le confort des habitants sont parfois décidés par le chapitre : « A été délibéré de faire un rideau à la fenêtre de la chambre du M[âit]re de Musique »²⁸.

Cette maison de la maîtrise possède aussi son propre puits, pas toujours très sain cependant, et qu'il faut aussi entretenir : « Comme aussy de faire nétoyer le puits de la maison de la maitrise, et y faire toutes les réparations qu'on jugera nécessaire pour empêcher que l'eau ne se trouble, comme elle le fait ordinairement en tems de pluies »²⁹. Des aménagements portent aussi sur les jardins « A été délibéré de faire accommoder le potager de la maison de la maitrise »³⁰.

LES LIVRES

Les deux baux de 1588 et 1616 précisent que le maître prendra aussi possession des livres de musique, qu'il devra rendre en bon état à son départ. La bibliothèque de la maîtrise, elle aussi soumise à inventaire³¹, compte alors trente-cinq livres de messes, magnificat, lamentations de Jérémie, hymnes et motets, plus les « livres de gramoyre desd[its] enfens ». Cette collection de livres s'accroît d'une part par de nouvelles copies, comme en 1729 où il « a été délibéré de faire faire des livres de chant pour le service du chœur, attendu qu'il y en a dont on ne peut point se servir, pour lequel travail M[âit]re Massette, vicaire au chœur sera employé, et sera vérifié par le souschantre quels sont ceux des livres dont on a le plus de besoin, et s'il y a quelques corrections à faire »³² et par des achats, comme en 1750, « comme aussy a été délibéré d'acheter quelque livre de musique contenant plusieurs motets, qui s'est trouvé parmy les effets de feu Monsieur Solaner chanoine théologal, et ce pour servir aux enfans de chœur »³³ et « délibéré que le livre de Musique appartenant a

l'hérédité de feu M[onsieur] Solaner chan[noine] Théologal, contenant divers motets et autres ouvrages de musique du S[ieur]r Bernier sera acheté au prix de dix livres, pour lesd[it] livres rester à la maison de la maîtrise, à l'usage des Enfants de chœur »³⁴. L'autre moyen d'enrichir la bibliothèque de la maîtrise, vient de l'obligation faite au maître qui quitte son poste de laisser des ouvrages au chapitre. Le bail de Nochez, en 1743, spécifie bien que le maître doit laisser au chapitre ses « ouvrages de musique : messes, vêpres, motets et autres pièces, le tout en nombre raisonnable »³⁵. Enfin d'autres livres utiles aux enfants sont achetés : « Monsieur le baillé a été prié d'acheter un dictionnaire pour les enfants de chœur »³⁶. En 1791, un inventaire est dressé lors de la vente des biens nationaux³⁷, mais il reste très imprécis quant à son contenu : à savoir très peu d'anciens manuscrits, mais de nombreux ouvrages imprimés, et qui proviendraient plutôt de la cathédrale que de la maîtrise.

LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le règlement du cardinal d'Armagnac précise que le sous-chantre doit acheter les instruments de musique que les enfants souhaitent étudier : épinette, viole ou autre... Quant aux délibérations du chapitre, elles indiquent les réparations, restaurations ou achats. Ainsi à propos d'une basse de violon :

— « *Sur ce qui a été rapporté, que la basse de violon du chapitre est en très mauvais état ne pouvant plus servir, et que le S[ieur]r Bergé, maitre de musique, a fait connaître à Mess[ieurs] Dud[it] Chapitre qu'estant à Toulouse, on voulu luy en procurer une du prix de quatre vingt dix livres et qu'il n'en voulu donner que quatre vingt livres, laquelle il croit être de la qualité requise pour servir à la musique, a été délibéré qu'il sera donné ordre aud[it] Sieur maitre de musique d'écrire incessamment à toulouse pour la faire venir afin qu'elle puisse servir à la prochaine fête Dieu, à condition Néanmoins que celui qui se chargera du port d'icelle la remettra en l'estat qu'elle luy sera délivrée.* »³⁸

L'instrument fut bien reçu et « Le sieur Ouvrier a dit et représenté qu'il serait à propos de trouver quelque endroit dans le chœur pour y placer un petit garde-robe à fermer à clef la basse de violon qu'on vient d'acheter, sur quoy a esté délibéré qu'il fera faire un petit

garderobe à clef, qu'on placera dans le sanctuaire ou autre endroit dud[it] Chœur le plus commodement qu'il se pourra »³⁹. Quelques mois plus tard le mandement est décidé : « Mandement : pour 18 livres pour une armoire de chœur pour les aubes et la basse de viole »⁴⁰.

Les instruments sont rares et parfois sont prêtés : « A été délibéré de prêter la basse de viole aux dames religieuses de notre Dame⁴¹ pour l'octave du Sacré cœur de Jésus »⁴². Quelques années plus tard cet instrument (ou une autre basse) est hors d'usage : « Sur la prière faite à la compagnie de la part du S[ieur]r Las Mayous, Musicien vicaire au chœur, à ce qu'il plaise luy faire don de l'ancienne basse de la maitrise, qui ne peut plus servir, étant entièrement fracassée, lad[ite] basse a été accordée aud[it] Mayous »⁴³. Les instruments, propriété du chapitre, sont entretenus à ses frais « Mandement de cinq livres ordonné en faveur de Daussementier qui a colé et réparé les Basses de la maitrise »⁴⁴. Certains instruments sont destinés spécifiquement au service en la cathédrale, et d'autres semblent réservés au travail instrumental des enfants : « A été délibéré de faire acheter deux basses pour la musique, et qu'il sera fait deffense de ne point les sortir de la cathédrale sous quelque prétexte que ce fut, et que la vieille servira à la maitrise pour les enfants de chœur »⁴⁵. Le renouvellement des instruments se fait parfois au hasard des voyageurs : « A été dit qu'il y a un homme en ville qui porte des basses à vendre, surquoy il a été délibéré d'en acheter une... »⁴⁶ – peut-être cette nouvelle basse vient-elle remplacer l'ancienne, destinée à servir à la maîtrise pour les enfants ? –. Outre ces basses, la musique possède aussi en 1750 un violoncelle, mais en piteux état « Attendu que le violoncelle a été fracassé, a été délibéré d'en acheter un autre, et de faire remettre l'ancien s'il est possible »⁴⁷.

Une autre délibération du chapitre confirme l'existence d'une épinette, servant pour les leçons d'orgue : « A été délibéré de faire réparer et mettre en état l'Épinette qui est à la Maitrise, pour que l'organiste puisse donner leçon sur icelle à celui des enfants de chœur qui à intention d'apprendre à jouer de l'orgue »⁴⁸. Plus tard, il est question d'acheter une (autre ?) épinette pour l'étude des enfants « Le sieur baillé a dit que la personne qui a prêté l'Épinette pour donner leçon à l'enfant de chœur qui souhaite d'apprendre à toucher de l'orgue, veut la retirer, si mieux le chapitre n'ayme l'acheter sur quoy il a été délibéré d'acheter cette Épinette le plus avantageusement qu'il se pourra »⁴⁹.

Acquisition plus tardive (seconde moitié du XVIII^e siècle), un serpent vient compléter l'instrumentarium de la maîtrise : « Sur ce qui a été raporté qu'il seroit convenable d'avoir à la maison de la maîtrise L'instrument de serpent, a été délibéré d'acheter led[it] Instrument aux dépens du Chapitre, et Monsieur le Bailé a été prié de prendre ce soin »⁵⁰.

En plus des instruments cités ci-dessus, certains musiciens de la chapelle de musique devaient posséder leurs propres instruments. La présence de violonistes, bassonistes sans que leurs instruments apparaissent dans les délibérations indique qu'ils devaient avoir des instruments personnels et subvenir à leur entretien. De plus l'inventaire des biens nationaux ne mentionne aucun instrument : ceux de la maîtrise ont pu être gardés par les musiciens.

LA SERVANTE

Pour « servir à la maison de la maîtrise », un peu comparable à un petit pensionnat, une servante est employée – il y en aura deux en 1619 – et nourrie par le maître. Quelle que soit l'appellation : garçon, serviteur, servante, chambrière, la fonction est identique : « tenir blancs et nets les enfants ». Cette servante doit être « de bonne vye et présentation, bien saine et non suspecte de lubricité » ; et si la formulation évolue un peu au cours des ans, l'idée reste la même : en 1743 ce sera une « servante ou personne » de « bonnes mœurs, et nullement suspectes de leur conduite ». À partir de l'année 1660, le bail précise que cette « servante pour tous emplois à la maison » sera « salariée et payée ». Faut-il prendre à la lettre cette mention et en déduire qu'auparavant cette personne n'était pas rémunérée, ou bien qu'elle servait en échange du gîte et de la nourriture, ou bien encore qu'elle était payée par le chapitre ? De petits faits de la vie quotidienne sont rapportés, dans les délibérations, à son sujet : « Mandement ordonné en faveur du maitre de musique de la somme de vingt livres pour différentes fournitures par luy faites suivan son compte ou pour les bouillons de la servante de la maitrise étant malade »⁵¹. Des années plus tard, un autre problème se pose : il « a été porté certaines plaintes contre la servante de la maitrise, surquoy il a été délibéré de renvoyer lad[ite] servante, et d'avertir le maitre de Musique d'être plus assidu à la maitrise, et exact à son devoir, et monsieur le Chantre a été prié de prendre ce soin »⁵². Un seul nom d'employée a été conservé, celui de Marie Aneseme, décédée à la maison de la maîtrise en 1773, et dont le chapitre paie les « honneurs funèbres »⁵³.

La vie matérielle des enfants

LA NOURRITURE

Le maître devant « nourrir et tenir vestus » les enfants dont il a la charge, les contrats font allusion à la qualité de cette nourriture. Il est précisé, du moins jusqu'au bail de 1619 inclus, qu'ils « seront bien nourris et entretenus par ledit m[âit]re, de bon pain, vin et chaire de moton, comme enfants de bonnes maisons ». Après cette date, il n'y aura plus de détails au sujet de la nourriture.

L'HABILLEMENT

Concernant les vêtements des enfants, les obligations du maître et celles du chapitre varient aux cours des ans. La Réforme du cardinal d'Armagnac prévoyait que le maître devait payer les robes rouges, le chaperon et le « sayons de chausses, soliers et autres habillements nécessaires »⁵⁴. Les baux du début du XVII^e siècle donnent en général plus de renseignements sur tous les détails d'ordre matériel. En 1588, Froidance doit fournir, « à ses despenses » les robes rouges, et [2] pourpointes (en drap de bonne qualité) ainsi que des bas... mais dès 1610 (et en 1616) les robes rouges, longues et bonnets carrés seront aux frais du chapitre, restant au maître les chemises, pourpoints, chausses « et tout autres vêtements nécessaires » qui seront bien sûr « honnestes et condescens ». Les robes mêmes sont décrites, avec leur doublure amovible. Pour les années 1588 et 1616, les textes expliquent que le chapitre choisira le drap des robes pour la fête de Noël. À partir de 1619, outre les robes longues, le chapitre décide de fournir aussi les aubes, puis en 1632, une précision est ajoutée : les robes longues sont dites « de chambres ou d'esglise ». À partir de 1638, une formule est retenue qui se répète à l'identique tout au long du XVII^e siècle : le maître « doit iceux [enfants] tenir habillés de pied en cape, excepté les robes longues, soit de chambre ou d'esglise, aubes et bonnets carrés », sans plus de détail. En 1743, le maître ne fournit plus que les bas et souliers des enfants, le chapitre se chargeant du « surplus de leurs habits ». La lecture des délibérations du chapitre vient compléter les détails donnés par les baux : ainsi pour le renouvellement des robes des enfants en avril 1722 : « Au vu qu'a esté raporté que les enfans de chœur ont besoin de robes, celles dont ils se servent estant toutes déchirés, tombant en lambeaux, a esté délibéré... les marchands de la présente ville s'ils auroient quelque bone étoffe pour leur faire faire des robes et en cas il ne s'en trouverai pas dans la

ville, tacher d'en faire venir au plustot de Toulouse ou d'ailleurs »⁵⁵. Un mois plus tard : « Surquoy à Réponse qu'en cette ville il n'y a point d'estoffe propre pour habiller les enfans de chœur, il est répondu d'en faire venir de Toulouse ou d'ailleurs ». Et enfin, le 10 juillet 1723, il est « Résolu de prendre l'étoffe dont on a envoyé l'échantillon de Montauban pour habiller les enfans de chœur »⁵⁶. Les achats de tissus pour les vêtements des enfants seront généralement faits à Montauban comme le montrent plusieurs délibérations. Le renouvellement des tenues des enfants semble relativement problématique, et ce sujet revient très régulièrement dans les délibérations : « Sur ce qu'a été représenté à la compagnie que bien que l'année dernière les enfans de chœur furent habillés, ils ont cependant besoin d'être habillés de nouveau, leurs soutanes étant entièrement déchirées, et qu'il seroit plus avantageux de leur faire faire deux soutanes à chacun scavoir une d'une estoffe de moindre prix pour leur servir dans la maison, et l'autre d'une estoffe plus propre pour le dehors, a été délibéré de leur faire faire ces deux soutanes, et messieurs les baillés priés de tacher de trouver quelque bonne étoffe pour cela. Comme aussy de leur acheter des bonnets faits au métier pour leur servir dans l'intérieur de la maison, attendu qu'en se servant toujours des bonnets carrés, ils les salissent et les gatent en peu de temps »⁵⁷. En 1748, il est « Délibéré de faire une douzaine de calots pour les enfans de chœur »⁵⁸, puis en 1749, il est de nouveau « Délibéré de faire faire des vestes et culottes de toile pour les enfans de chœur... »⁵⁹ et ainsi de suite, au rythme de quelques lignes dans les délibérations, chaque année. Une dernière close figure sur les baux (à l'exception du bail de 1743), précisant que le maître pourra conserver les anciennes robes des enfants, lorsque le chapitre leur fera faire de nouvelles, pour les utiliser à les vêtir à l'intérieur de la maison de la maîtrise, ou pour leur faire tailler des pourpoints.

L'HYGIENE ET LA SANTE

Le chapitre est aussi attentif à l'hygiène des enfants, et ne manque pas d'en faire état, en cas de problème, comme le rapporte cette délibération de 1749 « Ayant été raporté que les enfans de chœur sont assés mals tenus et que leurs lits ont besoin d'être nettoyés pour les défendre contre la vermine et punaises, Monsieur le Baillé a été prié d'y pourvoir incessamment, de la manière qu'il jugera à propos »⁶⁰.

Un article spécifique des baux régit les cas de maladie des enfants : le maître doit alors en avertir le chapitre et, s'il s'avère nécessaire de « les faire médicamenter », ces médicaments seront payés par le chapitre, le maître prenant en charge la seule nourriture (et bons traitements). La question des frais de nourriture n'est abordée que pour la période 1588 à 1619. Les délibérations du chapitre ne font que peu allusion à des cas de maladie ; cela se produit néanmoins en 1728 où un « Mandement [fut] ordonné en faveur de la servante qui a servi ceux des enfants de chœur qui ont été malades et atteints de la petite vérole »⁶¹ et, en 1772, où un autre cas est relaté : « Ayant été rapporté que le second enfant de chœur a la Gale, et qu'il est dangereux qu'elle ne se communique aux autres enfants de chœur, il a été délibéré de le faire vérifier par les médecin et chirurgien de la maison de la maîtrise, et au cas cet enfant se trouve atteint de cette maladie, il a été délibéré de le renvoyer chés ses parents, jusqu'à parfaite guérison et que la dépense leur sera payée pendant sa maladie »⁶² ; dans le courant de la même année « A été délibéré de faire expédier mandement de la somme de sept livres dix sols pour dépense faite pendant la maladie de Labro, 1^{er} enfant de chœur »⁶³.

Les cas d'épidémie sont également envisagés « advenant qu'il y eu peste en ceste ville, [ce] que Dieu ne veuille... » ou qu'une maladie contagieuse sévisse, obligeant alors le chapitre à quitter la ville, ce dernier s'engage à « bailher maison aux champs audit maistre pour s'y retirer avec lesdit enfants et reste de sa famille », et tout le personnel de la maîtrise. Au cours du XVII^e siècle le cas se produira à deux reprises, en 1630 et 1652, obligeant les habitants qui le peuvent à fuir la ville et à se réfugier à la campagne. Guillaume Bouzignac, maître à Rodez dès 1629, dut connaître cette situation :

— « *L'année suivante [1630], une peste terrible, qui ravageait depuis deux ans le pays, arrive aux portes de Rodez... après avoir mis les malades dans les anciennes bodomies (maisons des pestiférés), on est contraint de construire des huttes aux alentours de Rodez, et en particulier du côté des jardins qui s'étendent de la porte d'Emboyer en direction du pont de la Mouline. Quelques hommes courageux vont porter de la nourriture et de la boisson aux malades, de la paille pour leur litière, et leur abri, du bois pour la construction et le chauffage. Pendant ce temps, des "déserteurs" sous la direction du Père Tamisier, un jacobin, parfument et purifient l'air des rues par des feux de genévrier, de résine et de soufre. On chaule les*

maisons. Et surtout on sépare les bien-portants des malades : construction de barrières de planches ou de terre, fossés, expulsion de ceux qui continuent à entretenir des relations avec les pestiférés. Un certain capitaine Palhas, accompagné de trois soldats, patrouille dans les environs pourchassant ceux que l'on appelle les infects. La ville se vide : les Ruhténois gagnent la campagne qui les isole et surtout le Vallon où les plus notables ont des propriétés et des maisons de vigne. C'est ce qui explique que l'assemblée générale de la ville se tient à Courgousse le 16 octobre 1630. Tout s'apaise et la population revient peu de temps après. »⁶⁴

LES CHARGES

Le maître de musique

ÉTAT

La lecture des baux d'engagement des maîtres donne parfois quelques renseignements sur leur état (prébendé ou non), et sur leur origine, ou leur précédent poste. Ces informations sont reprises dans le tableau récapitulatif des maîtres, en fin d'article. Il est à noter que le célibat des maîtres était de rigueur à Rodez, et ce, très tardivement dans le XVIII^e siècle, comme il fut répondu à Vincens, un maître qui avait posé sa candidature (cf. § "recrutement").

LE BAIL/ CONTRAT D'ENGAGEMENT

La durée de bail prévue pour les maîtres est généralement d'un an à quelques exceptions près ; cependant, en 1588 Froidance est engagé pour trois ans, ainsi que Mathieu Laporte en 1666 – renouvellement d'un bail annuel passé en 1665 – et en, 1743, Nochez pour cinq ans. La date de prise de fonction du maître diffère généralement de celle du bail, elle peut-être même être parfois antérieure, ce qui apparaît sur le tableau de la page 27.

Le renouvellement du bail du maître semble se faire généralement par tacite reconduction. En 1652, 1655, 1668 et 1743 il est précisé qu'en cas de départ, le maître donnera un préavis au chapitre trois mois avant de quitter son poste. Ainsi sur le contrat de Nochez, le bail sera « de part et d'autre renouvelé et continué si l'une ou l'autre desd[ites] parties, chapitre et

maître de musique, ne s'avertissent respectueusement trois mois avant la fin de l'année. » ; en 1663 et 1665, la durée du préavis est portée à quatre mois, pour chacune des parties. Cela dit, dans la pratique la durée du préavis semble négociable de part et d'autre :

— « *Monsieur Flaugergues chanoine et baillé du chapitre a dit et représenté à la compagnie que le S[ieu]r Mongeot M[âit]re de musique, vient de recevoir une lettre du chapitre de périgeux par laquelle on luy marque qu'on veut luy donner une prébende et le recevoir à même tems pour M[âit]re de musique et qu'il est dans le dessein d'accepter ce party là, mais que cependant si le chapitre souhaite qu'il reste jusques aux roys, il le fera, quoy qu'il soit fort pressé de partir. Surquoy perquises les opinions de l'assemblée a été délibéré qu'il peut partir à la fin du présent mois, attendu qu'il pourroit manquer ce poste, et à même tems, a été aussy délibéré de luy donner un certificat en forme de ses vie et mœurs* ». ⁶⁵

LE RECRUTEMENT

Des lettres de recommandation et certificats de bonnes mœurs sont demandés aux nouveaux arrivants, comme aux musiciens ; à l'inverse le chapitre accorde aussi des certificats à ceux qui partent (comme pour Mongeot, cf. ci-dessus).

Le mode de recrutement des maîtres n'est pas toujours identique et différents moyens sont mis en œuvre, comme la publication d'avis de vacance de poste, l'organisation d'un concours, l'envoi de lettres aux anciens maîtres de la maîtrise en poste dans des villes alentour, la réception de lettres de candidatures, plus ou moins spontanées.

Deux cas sont révélés par les délibérations du chapitre qui permettent d'observer comment le chapitre trouve un maître de musique. Ainsi, en 1749, lorsque Salomon souhaite quitter Rodez pour aller à Cahors :

— « *Par Monsieur Lucador S[ieur]r chanoine et baillé moderne du chapitre a été rapporté que le maitre de musique demande son congé et prie la compagnie de vouloir luy accorder un certificat de vie et mœurs, sur quoy délibéré de le luy donner. Et attendu que les enfants de chœur vont se trouver sans maitre, Monsieur le baillé est prié d'avertir Teyssandier musicien d'en prendre soin jusqu'il y aura été pourvu.* » ⁶⁶

Il faut en effet organiser le temps d'intérim, et solder tous les comptes :

— « *Ayant été rapporté par monsieur Mathat chanoine et baillé du chapitre que le maitre de musique devoit quitter au premier jour la maitrise, prie la compagnie de vouloir luy arrêter un compte pour les fournitures par luy faictes, députer quelqu'un des messieurs dud[it] chapitre pour vérifier l'inventaire des meubles ou autres effets de lad[ite] maitrise, comme aussy il prie la compagnie de voir si elle seroit dans le dessein de luy acheter certaines provisions qui luy restent... »*⁶⁷

Un remplaçant est désigné parmi les musiciens de la chapelle :

— « *Le sieur Fauchameau basson a été nommé pour donner leçon aux enfants de chœur attendu que le S[ieu]r Salomon M[aît]re de musique vient de quitter la maitrise, et monsieur led[it] Baillé prie d'avertir led[it] Fauchameau d'aller rester à la maitrise, où il aura pour ce faire la dépense jusqu'à ce qu'on trouve un autre M[aît]re de Musique. »*⁶⁸

Le même jour le chapitre s'occupe de trouver un autre maître :

— « *Par Monsieur Mathat Chanoine et baillé dud[it] chapitre a été rapporté que la maitrise se trouvant vacante, il convient d'y pourvoir, et tascher de découvrir un sujet capable de remplir le poste de M[aît]re de musique ; sur quoy led[it] Sieur baillé a été prié d'écrire de la part dud[it] chapitre à monsieur Martin can[tor] Qui se trouve présentement à paris pour le prier de faire la découverte de quelque bon sujet, et tascher de l'engager à venir occuper lad[ite] maitrise, comme aussi d'écrire aud S[ieu]r Mongeot⁶⁹ M[aît]re de musique pour le prier de trouver un sujet qui soit de la connaissance capable de remplir led[it] poste. »*

Toujours le même jour, le chapitre s'occupe de l'intendance : « Mandement ordonné de la quantité de blé froment et seigle qu'il faut chaque mois pour l'usage de la maison de la maitrise pendant la vacance de lad[ite] maitrise... ». Deux mois plus tard, le chapitre demande à nouveau conseil à Mongeot auprès d'un ancien maître au sujet d'un candidat :

— « *Monsieur le baillé a été prié d'écrire encore au S[ieu]r Mongeot cy devant M[aît]re de musique à Rodez, et luy marquer que s'il croit le S[ieu]r Dalmayrac propre et en état de remplir la maitrise de cette ville, il l'engage à venir l'accepter, sinon qu'il envoie l'autre sujet dont il a cy devant parlé dans sa dernière lettre. »*⁷⁰

Le nom de ce dernier n'est pas connu, mais peut-être s'agit-il de Nicolas Henry :

— « Par Monsieur Joury Courtour chanoine député pour la surintendance à la maison de la maîtrise, a été raporté, que led[it] S[ieu]r Nicolas Henry du diocèse de Verdun, mandé de la part du chapitre pour occuper la maîtrise de musique, a été mis en place le premier courant, et a commencé le même jour à prendre d'administration et fournir à la dépense de lad[ite] maison, auquel effet a été expédié en sa faveur deux mandements l'un sur le grainetier de la quantité de dix sestiers froment, et autre dix sestiers seigle, et l'autre sur le trésorier, de la somme de cens livres le tout pour les gages et émoluments de lad[ite] maîtrise, du quartier d'avril couran qui finira le dernier du mois de juin prochain ; et qu'il a été aussy procédé en même tems au renouvellement de l'inventaire des meubles et effets qui sont dans lad[ite] maison, dont led[it] maitre de musique se chargera au pied dud[it] Inventaire après qu'il aura été mis au net, ce que la compagnie a approuvé et lu pour agréable ; Et en même tems, a ajouté led[it] S[ieu]r Député, que led[it] S[ieu]r Henry demande d'être remboursé ainsi qu'il luy a été promis, des frais de son voyage de Verdun en la présente ville, revenant la dépense à la somme de deux cens cinquante huit livres suivant le mémoire par luy remis duquel ayant été faite lecture en pleine assemblée, de même que du certificat de vie et mœurs accordé aud[it] S[ieu]r Henry par Messieur du chapitre cathédrale de Verdun, A été délibéré que led[it] S[ieu]r Henry Maitre de Musique sera remboursé du montant de lad[ite] dépense, dont sera jetté mandement en sa faveur par le trésorier ; Et que le compte des dépenses faites dans lad[ite] maison de la maîtrise pendant le tems qu'elle a été vacante, Et du revenant bon des émoluements d'Icelle sera réglé au plustot, et que le blé qui se trouvera y être de reste sera vendu. »

71

Pour conclure sur cet événement, il faut ajouter qu'Henry décida rapidement de partir de Rodez, et, à ce moment-là, le poste fut confié à Jean-Jacques Dalmayrac, ancien enfant de la maîtrise. En effet, ce dernier signe un motet en 1752, en précisant son titre de maître de musique de la cathédrale de Rodez. Une autre succession, en 1767 montre la conjonction des moyens employés. En premier lieu on relève deux 'candidatures spontanées' : « a été délibéré de faire réponse au S[ieu]r Vincent M[â]tre de musique qui offre ses services à la compagnie, et luy marquer que lorsque la place sera vacante, il luy sera donné avis, et qu'il se rendra en cette ville pour se faire entendre. »⁷² et « Lecture faite d'une lettre du S[ieu]r

Costeyx M[âit]re de musique qui offre ses services à la compagnie il a été délibéré de luy marquer qu'il luy sera donné avis lorsque la maitrise sera vacante »⁷³. Une fois la vacance effective, suite au départ de Dalmayrac – il devient chanoine du chapitre de Rodez –, en mai,

— « *Attendu que la maitrise se trouve vacante, il a été délibéré de la mettre au concours, auquel effet il sera écrit à Avignon pour faire annoncer dans le courrier la vacance de lad[ite] maitrise, et de fixer le concours au 1^{er} juillet prochain, et en même tems, il a été délibéré de faire annoncer qu'il manque à la musique de la cathédrale de Rodes un serpent et une basse taille.* »⁷⁴

et encore :

— « *Il a été délibéré que conformément à la délibération du 6 courant il sera écrit à Avignon pour faire annoncer seulement par le courrier la vacance de la maitrise de Rodès, et des postes de basse taille récitante et serpent, et qu'en même tems il sera écrit à Clermont au S[ieu]r Costeyx M[âit]re de musique pour luy donner avis de la vacance de la maitrise et que s'il veut venir se faire entendre, il pourra partir à lettre vüe.* »⁷⁵

Le chapitre répond au premier candidat « A été délibéré de faire réponse à lettre (sic) du S[ieu]r Vincens, compositeur en musique, que le chapitre ne sauroit se déterminer à recevoir à la maitrise un M[âit]re de Musique qui fut marié »⁷⁶. Faisant suite l'avis à de vacance, d'autres maîtres se proposent, et là, les motivations du chapitre justifiant les réponses nous échappent « A été délibéré de faire réponse au M[âit]re de musique de Carcassonne qu'on n'a pas besoin de ses services et en même tems il a été délibéré d'écrire au S[ieu]r Barrue M[âit]re de musique à perpignan et luy marquer de venir se faire entendre a la prochaine fête de L'assomption notre Dame. »⁷⁷. Une question de gages écartera Barrue « Monsieur Bounet Chanoine et Baillé a communiqué à la compagnie une lettre qu'il a reçu du M[âit]re de Musique de Perpignan qui demande une augmentation de 200 lt pour les gages. De laquelle ayant fait lecture, a été délibéré de luy faire répondre et n'y avoir lieu à lad[ite] augmentation »⁷⁸. Le lendemain, le poste est accordé à Costeyx : « A été délibéré d'écrire à Clermont au S[ieu]r Costeyx M[âit]re de Musique pour le prier de venir se faire entendre, et en même tems luy marquer les revenus et les charges de la maitrise »⁷⁹. Nous imaginons ensuite que le maître s'est fait entendre lors de la fête du 15 août, et en conséquence :

— « *Monsieur Bounet chanoine et bailé du Chapitre a dit avoir convoqué la présente assemblée pour délibérer sur la nomination du S[ieu]r Costeyx pour M[ait]re de Musique, ou sur son renvoy, au cas il ne soit point au gré de la compagnie, sur quoy perquises les opinions de Messieurs les capitulants, a été délibéré de garder pour un an led[it] S[ieu]r Costeyx pour M[ait]re de Musique. Et Messieurs les Bailés ont été priés de L'installer à la maison de la maîtrise, et délibéré que les gages de M[ait]re de Musique commenceront à courir du 1[er] 8bre prochain, et en même tems lesd[it] Sieurs Bailés ont été priés de pourvoir aux frais de son voyage et de la dépense qu'il a fait depuis son arrivée.* »⁸⁰

LES GAGES

À son arrivée, le nouveau maître de musique demande parfois à être défrayé de ses frais de voyage, ce que le chapitre, généralement, accepte⁸¹. À Rodez, le maître reçoit du chapitre une somme globale, qui couvre d'une part ses gages, d'autre part la nourriture des différentes personnes qui vivent dans la maison de la maîtrise. En plus de cette somme, il a des avantages en nature (blé et vin) et reçoit parfois du chapitre l'argent qu'il devra distribuer aux enfants en fonction des services qu'ils effectuent (anniversaires, distribution des jours de fêtes, etc.). En 1610, le chapitre décide de tenir « quite le m[ait]re de la distribution des anniversaires ». Le montant des gains des enfants de chœur que le maître est chargé de répartir s'élève à 33,15 livres sols et reste identique en 1655, 1660, 1665, 1668 et 1743.

La contribution du chapitre à la nourriture des pensionnaires de la maîtrise consiste en une certaine quantité de blé, « moytié froment, moyté seigle » (avec, à partir de 1639, la précision « mesure du chapitre ») qui est à prendre dans le « grainier » du chapitre. La quantité de 80 setiers est précisée à partir de 1610 (mais pas en 1616). Deux exceptions se rencontrent au cours de la période considérée : en 1632, Goutelh ne reçoit que 54 setiers, en 1652, Raymond Manavit (ou Manabit) reçoit 120 setiers. Il est curieux de remarquer que cette quantité ne varie pas en fonction du nombre de bouches à nourrir : lorsque la maîtrise compte huit enfants au lieu de six, le maître reçoit toujours 80 setiers. À partir de 1660, les contrats précisent que le blé sera fourni en quatre fois.

Dix pipes de vin sont attribuées au maître, qui seront transportées du cellier du chapitre à la cave de la maîtrise, parfois aux frais du maître (en 1610, 1652, 1663), parfois aux frais du chapitre (1655, 1743). Dès 1632, il est précisé que le maître doit laisser à son départ une quantité égale à celle trouvée à son arrivée – ainsi à l'arrivée d'Estienne Jouin, se trouvent dans la cave trois pipes et demi, qu'il devra laisser à son départ ; ou encore Mathieu Laporte qui trouve à son arrivée six pipes – ; de même il est demandé à Guillaume Minoret de laisser trois barriques ou de s'acquitter d'une somme de dix livres dix sols.

Le maître perçoit bien sûr un salaire annuel, en argent, payé en quatre termes égaux. La somme évolue au cours des années : ainsi Froidance reçoit 233 livres – comme, en 1610, Faymilhe, son successeur – alors qu'en 1616, Guillaume Groc reçoit 300 livres. Mais en 1619 et 1632, le salaire annuel est à nouveau de 200 livres. Ensuite, en 1638, Pierre Guaydon doit recevoir à nouveau la somme de 300 livres, somme qui restera la même pendant quelques trente années, jusqu'au bail de Guillaume Minoret en 1668, qui se voit attribuer 400 livres (comme Jean-Jacques Nochez en 1743).

Interdiction est faite au maître de recevoir des gratifications pour le recrutement des enfants de chœur. Cette mention se retrouve sur tous les baux examinés, ce qui laisse penser que cette pratique devait exister...

Enfin si le nombre des enfants (ou autre personne travaillant) à la maîtrise n'est pas atteint, il est retenu du salaire du maître une somme correspondant à la pension des absents : « esté accordé qu'en cas le nombre des enfants ou aussy personnes servants à ladite maison seroit diminué, le chapitre pourra défalquer de ses gains de ce qui pourra monter la pension des personnes défailantes, au pro rata du temps qu'elles n'y auront esté ».

LES RESPONSABILITES

Le maître a l'entière responsabilité des enfants (éducation, discipline, nourriture, etc.) : les contrats d'engagement de la maîtrise précisent que le chapitre baille l'« enseignement et gouvernement des enfants de chœur ». Lorsqu'il ne s'acquitte pas correctement de sa tâche, le chapitre n'hésite pas à le réprimander, comme cela se produit en 1747 :

— « *Ayant été rapporté que les enfants de chœur sont fort négligés tant pour les leçons de musique que pour la grammaire ce qui fait qu'ils ne profitent point, a été délibéré*

que lesdit maitre de musique et de grammaire seront mandé Le chapitre tenant, lesquels s'étant rendus dans la salle capitulaire, par Monsieur de Laval grand archidiacre présent a l'assemblée, leur a été faite la réprimande ainsi qu'ils le méritoit, et leur a été déclaré que si, à l'avenir, ils ne s'acquittent [pas] mieux de leur devoir, chacun comme le concerné, Le chapitre y pourvoira dune autre manière ; et à même tems led[it] M[âit]re de musique a été chargé de donner ses soins pour trouver de bons enfants de chœur pour remplacer ceux qui vont sortir n'étant plus en état de servir. »⁸²

Parmi les obligations du maître, figure celle de « nourrir un maistre de grammaire, capable d'enseigner les enfants et au gred desd[it] Messieurs du chapitre », ainsi que d'avoir à sa charge un sous-maître pour le seconder, et une servante, pour tous les travaux relevant de la vie quotidienne de la maison de la maîtrise.

LE RECRUTEMENT DE MUSICIENS EXTERIEURS

Le maître est également chargé du recrutement des musiciens supplémentaires qui viennent à Rodez pour les grandes occasions, principalement pour la fête de l'Assomption. Il est aussi chargé de payer les gages de ces musiciens, mais à partir de 1761, le « M[âit]re de musique ne veut plus se charger de faire la dépense aux musiciens étrangers qui viennent pour la feste de l'assomption Notre dame... »⁸³ ; le chapitre se chargera de le faire et décide alors de fixer un tarif pour les gages des musiciens⁸⁴.

LA REGLEMENTATION DES ABSENCES

Les absences des maîtres sont sévèrement limitées : « et ne pourra ledit maistre despartir de ceste ville pour aller aux champs san congé desdit messieurs... ». D'où les demandes qui se trouvent mentionnées dans les délibérations du chapitre,

— « *Monsieur Bonal chanoine et baille dud[it] Chapitre a dit que le sieur Bergé M[âit]re de musique souhaiterai aller chez luy, à paris voir ses parens, priant la compagnie Led[it] Sieur Bergé de luy donner la permission d'y aller, surquoy a esté delibéré que lad[ite] permission luy accordée à la charge qu'il sera de retour à la*

*prochaine fête de Toussaint et de laisser une personne propre pour remplir la place jusqu'au terme. »*⁸⁵

L'année précédente, Dalban, alors maître, avait demandé une permission semblable pour voir ses parents à Bordeaux. Un autre motif d'absence du maître est un congé, régulièrement demandé pour aller renforcer les effectifs des musiques des cathédrales voisines lors des grandes fêtes.

INTERDICTIONS DIVERSES

Le maître n'a pas le droit d'héberger d'autres pensionnaires à la maison de la maîtrise : cette interdiction figure sur le bail de Nochez, en 1743. Ce sera cependant le cas en 1748, et le maître devra renvoyer les importuns :

— « *La compagnie demeurant informé sur le fait que le maitre de musique s'est chargé de plusieurs pensionnaires dans la maison de la maitrise ce qui est contre le bon ordre et la tranquillité qui doit y régner a été délibéré que led[it] maitre de musique sera averti de renvoyer incessamment tous lesd[its] Pensionnaires, et à même tems, Messieurs les baillés ont été prié de prendre la peine d'aller de tems en tems dans lad[ite] Maison pour voir comme tout s'y passe, et si les enfants de chœurs sont soignés et instruits de la manière qu'il faut. »*⁸⁶

En 1750, une exception est faite en faveur de François Bauto, taille haute, pour qui il est « permis au maître de musique de le prendre en pension dans la maison de la maîtrise »⁸⁷.

Le sous-maître

D'après la formulation du bail, la présence du sous-maître ne serait pas une obligation : ainsi en 1588 « Aura ledit maistre à ses despens, si besoing est, et quand il ne pourrait satisfaire à sa charge, ung soubsmaitre pour luy ayder ».

Outre ses fonctions d'ordre pédagogique que nous examinerons plus loin, il est aussi responsable de la discipline et doit veiller à ce que les enfants aient une « conduite descente et modeste ». Leur accompagnement, tant à l'église qu'à la promenade lui est souvent dévolu. Son rôle semble d'une importance telle que l'on a du mal à imaginer que le maître

puisse se passer de sa présence... Néanmoins, il est toujours écrit, jusqu'en 1743, qu'il sera engagé « en cas advenant que le maistre ne puisse satisfaire en propre à sa charge ». Comme toute personne de la maîtrise, le sous-maître doit être présenté par le maître au chapitre, afin d'être par lui agréé. Un seul nom de sous-maître nous est parvenu, celui d'un certain Rouder, mentionné sur le bail de l'organiste Daranda ⁸⁸, en 1648.

Le maître de grammaire

Pour le connaître un peu mieux, il faut avoir recours aux délibérations du chapitre, qui nous révèlent que cet office est généralement rempli par un vicaire du chœur ⁸⁹ :

— « *Le Sieur Solaner chanoine théologal et baillé du chapitre a rapporté à la compagnie que M[onsieur] estiene André P[ré]b[end]é vicaire au chœur... de la cathédralle ne scauroit, ou ne peut plus faire, la fonction de M[aît]re de grammaire des enfans de chœur à la maistrise. Il prie la compagnie de luy doner son congé, surquoy a esté délibéré que ladite charge de M[aît]re de Grammaire des enfans sera dès à présens donnée a M[onsieur] Baures p[ré]b[end]é vicaire au chœur, aussy délibéré par les susdit Messieurs capitulaires présenz à l'assemblée. »* ⁹⁰

Bien que devant être « agréé » par le chapitre, il est cependant choisi avec l'accord du maître de musique :

— « *Sur ce qu'a été raporté par led[it] Sieur Ajenar que la charge de m[aît]re de Grammaire des enfans de chœur à la maitrise est vacante, et lesd[its] Enfans sans m[aît]re de Grammaire, a esté délibéré de prier m[aît]re Recomés p[ré]b[end]é vicaire au chœur, d'avoir soin desd[its] Enfans, jusques au retour du m[aît]re de musique, à présens Cassaigne auquel tems il y fera plus amplement délibéré. »* ⁹¹

Si la tâche exacte du maître de grammaire n'est pas clairement définie dans les baux, elle transparait néanmoins sous les remontrances du chapitre. Il semble avoir aussi bien la responsabilité de l'apprentissage de l'écriture, du français et du latin, et assure également la surveillance (l'accompagnement) des enfants :

— « *Sur ce qui a été raporté que les enfans de chœur ne savent chanter aucunes vêpres, Monsieur Dalmayrac Chanoine a été prié d'avertir le M[aît]re de grammaire de leur faire apprendre par cœur lesd[its] versets. »* ⁹²

Cette phrase conduit à croire que le maître de grammaire fait également office de maître de latin, son état de vicaire le rendant semble-t-il capable d'assumer cet enseignement. Ainsi peut se comprendre l'absence de maître de latin, le maître de grammaire étant chargé des deux fonctions. Le chapitre est attentif à l'éducation des enfants, et réprimande les responsables :

— « *Sur ce qui a été rapporté que le maître de grammaire n'a pas pris soin des Enfants de chœur, qu'il ne leur apprend pas même les versets, qui sont très dissipés même jusques dans l'église, sous ses yeux M[onsieur] Martin... prie de prendre soin, et de veiller que lesd[its] enfants soient instruits même de voir ce qui se passe de tems en tems dans l'intérieur de la maîtrise.* »⁹³

Le problème est récurrent « Sur ce qu'a été rapporté que les Enfants de chœur sont très négligés de la part du Maître de Grammaire, M[onsieur] Le Baillé a été prié de l'avertir de la part de la compagnie, de donner à l'avenir plus de soin à ces enfants »⁹⁴. Peu de temps après, un autre maître de grammaire remplace le maître négligent.

Les enfants de chœur

LEUR NOMBRE

Les enfants de la maîtrise de la cathédrale de Rodez sont au nombre de six, à l'exception cependant de deux périodes 1588-ca1610 et 1616-1619, pendant lesquelles la chapelle compte huit enfants. Mais peut-être faut-il nuancer ce propos, en raison des lacunes d'archives, notamment pour les années 1588-1610.

LA DUREE DE L'APPRENTISSAGE

La durée des études des enfants à la maîtrise est connue pour deux d'entre eux : Jean-Baptiste Las Mayous qui entre le 2 avril 1741 et sort le 2 novembre 1749 – soit après huit années et huit mois –, et Louis Bories dont le séjour commence le 7 septembre 1751 pour s'achever le 7 novembre 1760 – soit après neuf ans et deux mois de service –. La sortie de la maîtrise est déterminée par la mue des jeunes garçons.

LEUR RECRUTEMENT

Le choix des enfants de chœur appartient au maître qui « fera diligence d'en trouver de bons et propres pour le service divin ». Les critères de choix des enfants n'évoluent guère durant la période considérée : ils doivent posséder « une bonne voix » (précision qui disparaîtra des baux à partir de 1632), mais surtout ils doivent être « sans aucune difformité de leur personne et extraits de bons parents, non bastards, ny illégitimes ». De plus, avant d'être introduits à la maîtrise, les enfants sont présentés par le maître en chapitre afin de voir s'ils « sont de la qualité requise » et être alors « agréés ». On relève dans les délibérations du chapitre, le cas d'enfants sans dispositions pour la musique :

— « *Ayant été rapporté que les deux enfants de chœur reçus en dernier lieu n'ont point de voix et ne sont point du tout propres pour apprendre la musique, a été délibéré que le maitre de musique sera averti d'en chercher d'autres qui soient bons pour être mis en leur lieu et place.* »⁹⁵

C'est également le cas de Jean Boisse en 1747 et d'Antoine Capelle en 1772, ou encore celui de François Fabre, renvoyé à cause de « ses infirmités ». Les enfants de maîtrise sont originaires aussi bien de Rodez que des villages alentours, comme cela apparaît dans le tableau résumant les renseignements trouvés à leur sujet⁹⁶.

LES GRATIFICATIONS DE SORTIE

Lorsqu'ils quittent la maîtrise, qu'ils « laissent la robe rouge », les enfants reçoivent de la part du chapitre une gratification et un habit neuf. Cette gratification est variable, suivant les services rendus par les enfants ; au XVIII^e siècle, la fourchette va de 30 livres – « Congé de Benoit, enfant de chœur, somme donnée : 30 Lt. »⁹⁷ – ou moins dans le cas d'enfant ayant posé des problèmes, à 54 livres données à Gombert⁹⁸. Néanmoins, lorsqu'un enfant est renvoyé avant la fin de ses études, sa situation est prise en compte par le chapitre : « Gratification de douze livres accordée à françois Fabre enfant de chœur quittant la robe attendu ses infirmités ; outre et par dessus un habit complet que Monsieur le Baillé a été prié de luy faire faire »⁹⁹.

APRES LA MAITRISE

Que font les enfants une fois sortis de la maîtrise ? Si certains repartent dans leur famille, d'autres restent à la chapelle de musique, devenant vicaire au chœur. Certains noms se retrouvent ainsi dans les délibérations comme celui de Jean Baptiste Las Mayous, entré en 1741, et qui étudie le violon avec Teyssendier, puis « quitte la robe » en 1749... que l'on retrouve en 1759 (et encore en 1766), vicaire au chœur et jouant de la basse. De même Antoine Cayffard, le jeune "fugueur" renvoyé de la maîtrise en 1772, est intégré au chœur : « A été délibéré de donner à Cayfar, musicien, ancien enfant de chœur de la cathédrale la somme de douze livres par mois pour chanter à la musique »¹⁰⁰. Le cas le plus intéressant est celui de Jean-Jacques Dalmayrac, enfant de chœur quittant la maîtrise en 1742, reçu vicaire et jouant de la basse de viole au chœur ; il occupe le poste de maître de musique de 1752 à 1767 et compose¹⁰¹. Devenu chanoine le 6 mai 1767, ses activités sont relatées par les délibérations du chapitre jusqu'en 1772 : il supervise le fonctionnement de la maîtrise en intervenant à maintes reprises lors des recrutements de maîtres, ou pour toutes sortes de conseils.

L'organiste

L'organiste occupe une situation un peu à part au sein de la chapelle de musique, et son statut diffère de celui des autres musiciens. L'histoire du grand orgue de la cathédrale de Rodez étant connue¹⁰², je rappellerai seulement sa construction en 1628 par Antoine Vernholles (de Poitiers) avec le concours de Raymond Gusmon « maître sculpteur de la ville de Périgueux », pour le somptueux buffet qui lui sert d'écrin. Les délibérations du chapitre abondent en notes qui concernent l'entretien, et les réparations faites à l'instrument : il n'en sera pas question ici.

LA DUREE D'ENGAGEMENT

Pour les organistes la durée d'engagement est plus variable que pour les maîtres : Daranda¹⁰³, en 1648, signe pour sept ans ; Anthoine Boat¹⁰⁴ signe en février 1657 un bail à vie, mais qui ne sera pas suivi d'effet car il est remplacé quelques mois plus tard, en novembre par Hiérosme de Soto Major¹⁰⁵ qui, lui-même, signe un contrat de trois ans ; Antoine Boat, cependant, reviendra en août 1668.

LES GAGES

Daranda, en 1648, semble avoir été le seul des organistes à recevoir des avantages en nature, soit douze setiers de blé et deux pipes de vin, « ledit fromant à chaque feste de noël et lesdites pipes vin au temps de la culhiette du vin. »

Les gages des organistes couvrent non seulement leur traitement de musicien, mais aussi une partie de l'entretien et certaines petites réparations des orgues de même que l'enseignement d'un enfant. Pour tout cela Daranda reçoit 600 livres, tandis qu'Anthoine Boat, sept ans plus tard, 300 livres, et 400 livres en 1657 ; Hierosme de Soto, deux ans après 800 livres... mais pour ces derniers, on ne trouve plus mention de blé ni de vin. Par contre, lorsque Anthoine Boat reprend son service en 1668, il lui est versé à nouveau 600 livres (la somme étant prise sur deux caisses différentes : celle du chapitre, et celle de la fabrique). Ces inégalités dans le traitement des musiciens sont-elles à mettre sur le compte de différences de notoriété ? Doit-on comprendre que la part versée par la fabrique correspond aux frais d'entretien de l'instrument ?

ITINERAIRES : RECRUTEMENTS DES ORGANISTES

Nous suivons au travers des délibérations du chapitre les détails de leur vie professionnelle. En 1723, l'organiste alors en poste souhaite partir et en avertit le chapitre :

— « *Sur ce qu'a esté rapporté à la compagnie que le sieur Fabri organiste a depuis quelques jours fait connoitre qu'il estoit dans le dessin d'aller rester auprès de ses parens à Mandé et prendre l'orgue de l'esglize cathédrale dud[it] Mandé et que le sieur Bergé M[ait]re de musique doit partir un de ces jours pour paris, a esté délibéré de charger Led[it] sieur Bergé de tacher, étant aud[it] Paris, de découvrir quelque habille organiste pour remplir la place dud[it] S[ieu]r Fabris, et avant de convenir avec luy, en donner avis à Mess[ieurs] Dud[it] chapitre et cependant icelluy chapitre dira à celluy de Bordeaux ou de Montauban pour scavoir si l'un d'eux serait dans le désir de venir prendre la charge d'organiste de la cathédrale, et que par promission on arretera Serran 106, organiste à présens en ville, pour toucher lad[ite] Orgue aux gages de vingt cinq livres par mois. »¹⁰⁷*

Les comptes de son départ sont rapidement soldés :

— « *Led[it] sieur Bonal chanoine et baillé a présenté à la compagnie un compte à luy remis par M[onsieur] Fabry organiste de la somme de treize livres ou environ pour certaines fournitures faites à l'orgue surquoy attendu que led[it] sieur Fabris a rendu la clef de l'orgue pour aller prendre l'orgue de Mende sans avoir fini le quartier de juillet dont il a esté entièrement payé, a esté délibéré que le montant dud[it] Compte sera compensé avec ce qu'il a pris de trop dud[it] Quartier. »*¹⁰⁸

Pendant l'intérim assuré par Serran, le chapitre cherche un remplaçant « Résolu d'écrire au m[âit]re de musique étant à paris pour le prier de tacher de trouver quelque habille organiste et haute contre »¹⁰⁹. Se pose alors bientôt la question des gages et du statut futur de Serran :

— « *Led[it] sieur Baillé a raporté à la compagnie que le sieur Serran organiste, luy a dit qu'il ne scauroit subsister aux gages de vingt cinq livres par mois et que d'ailleurs il souhaiteroit scavoir si les Messieurs dud[it] Chapitre sont contents de luy et s'ils veulent l'arrêter pour quelque tems fixe Surquoy a esté délibéré que led[it] Serran sera retenu jusque à la fin du mois de juin prochain sur le prix de trente trois livres six sols huit deniers par mois. »*¹¹⁰

Mais, en avril 1725, Fabri souhaite reprendre son ancien poste, ce que le chapitre accepte ; néanmoins, un contrat est tout de même passé avec Serran, en juillet « Résolu de passer contrat au sieur Serran organiste... à commencer le premier du couran aux gages de quatre cens cinquante livres chaque année, la somme payable en quatre termes »¹¹¹. Le nom de Serran, se retrouve dans une délibération du même mois :

— « *Monsieur l'ouvrier a présenté à la compagnie le compte de que led[it] sieur Serran organiste a fait à l'orgue de l'église cathédrale, lequel compte a été remis aud[it] ouvrier pour l'assurer et luy en faire faire le mandement et à même temps led[it] S[ieu]r Serran de ne faire à l'avenir aucune réparation aud[it] orgue, sans au préalable, en avoir averti la compagnie. »*¹¹²

Après une demande de congé en 1727, Serran disparaît des délibérations du chapitre et l'on retrouve Fabri, en 1740, pour une augmentation de gage et, en 1741, remis au pas par le chapitre :

— « *Les musiciens prendront leur vacations après la fête de St François, jusques à la fête de St Simon, comme à l'ord[inaire] à l'exception dud[it] Fabri, organiste, qui sera obligé de toucher de l'orgue pendant lesd[ites] Vacations, à peine d'être privé des gages d'un mois.* » ¹¹³

À l'automne suivant une plainte est déposée :

— « *Sur la plainte portée contre le S[ieu]r Fabri organiste qu'il laisse monter des femmes à l'orgue, pendant les offices, Messieurs Bonal archidiacre de Millau et [...] ont été prié par la compagnie de luy faire la mercuriale la dessus, et qu'au cas qu'il y revienne le chapitre sera obligé de le destituer, de même ils ont été priés de luy dire de ne toucher point de l'orgue aux baptêmes ny autres occasions, sans la permission dud[it] Chapitre* » ¹¹⁴

D'autres problèmes surviennent concernant la régularité des leçons d'orgue : ils seront évoqués au sujet de l'apprentissage instrumental des enfants de chœurs ¹¹⁵. L'accumulation des plaintes contre Fabri pousse le chapitre à se séparer de lui :

— « *Sur les plaintes portées diverses fois, et qu'on porte encore aujourd'huy contre led[it] S[ieu]r Fabry organiste, touchant sa mauvaise conduite, a été délibéré de le congédier, comme la compagnie le congédie dès aujourd'huy, que néanmoins il sera surcis à l'exécution de la présente délibération jusqu'à la prochaine feste de l'Assomption Notre Dame, pour voir s'il se corrigera et profitera des avertissements que monsieur le baillé a été prié de luy donner.* » ¹¹⁶

La fin de l'anecdote n'est pas connue à cause d'une lacune des délibérations pour les années suivantes... et nous retrouvons la tribune de l'orgue vacante en 1772 :

— « *Sur ce qu'a été raporté qu'il fut renvoyé à cette assemblée pour délibéré sur le choix de quelqu'un des organistes qui se sont présentés pour l'orgue de la cathédrale, Monsieur le Bailé a été prié d'écrire à Marseille pour s'informer des capacités et mœurs du sujet qui s'est offert et Monsieur de Renard chanoine ouvrier a été prié en même tems d'écrire à grenoble pour s'informer de même du S[ieu]r Berger org[anis]te, qui s'est aussy offert.* » ¹¹⁷

Mais le temps passe, des courriers s'échangent, pour aboutir, en 1773 :

— « Monsieur de Renard Chanoine Ouvrier a dit qu'il convient de déterminer à recevoir pour organiste le S[ieu]r Berger, ou à le renvoyer, priant la compagnie de délibérer là dessus, sur quoy perquises les opinions de l'assemblée il a été délibéré d'écrire à Montpellier, et à Moyssac pour s'informer des sujets qui se sont offerts, et que cependant led[it] S[ieu]r Berger sera payé au pro rata du tems qu'il restera pour toucher l'orgue »¹¹⁸

Une autre lacune des archives nous prive de savoir quand le frère Escaby fut reçu organiste, seule la trace de son départ est conservée :

— « M. Labbé de Renard chan[oine] Ouvrier lu délibération de la compagnie s'il continueroit dans sa place le Fr[ère] escaby organiste de l'église cathédrale, sur quoy il a été délibéré qu'on prendroit des arrangements pour trouver un autre organiste. »

119

Son compte fut soldé rapidement : « Mandement de cinq livres treize sols dix derniers ordonné en faveur du Fr[ère] escavy organiste pour fil de fer, ou autres fournitures faites pour quelques réparations à l'orgue, suivant son compte présenté »¹²⁰. L'hiver suivant un Père Jacobin est pressenti :

— « M[onsieu]r de renard chan[oine] ouvrier a dit que le père salvador jacobin organiste, qui s'est déjà fait entendre à la compagnie seroit un sujet pour remplir la charge d'organiste de la cathédrale s'il étoit possible à l'engager à rester en cette ville, sur quoy perquises les opinions de l'assemblée, et ouy le rapport de ses mœurs et talents, Messieur de Renard ouvrier, et Bonal chan[oine] Ont été prié de luy parler et de l'engager, sy faire se peut, à rester en cette ville pour remplir lad[ite] charge d'organiste aux gages accoutumés de six cents livres et soixante douze livres pour l'entretien de l'orgue, et déclaré qu'il sera donné au S[ieu]r escavy organiste la somme de soixante douze livres en le remerciant. »¹²¹

Le Père est difficile à convaincre :

— « M[onsieur] De Renard Chan[oine] Ouvrier a dit qu'en exécution de la délibération du premier du courant, il avoit avec M[onsieur] Bonal chan[oine] Proposé au père salvador jacobin organiste la Charge d'organiste de la cathédrale, et les Messieurs ont rendu compte à la compagnie de leur entretien avec led[it] père

salvador, et ont dit que ce dernier offre 1° d'accepter lad[ite] charge d'organiste de la cathédrale moyennant une somme de sept cents livres par an, scavoir six cents livres de gages, soixante douze livres pour l'entretien de l'orgue, et vingt huit livres pour élever un enfant de chœur à toucher de l'orgue 2° il demande qu'il soit passé un contrat à vie par le chapitre 3° que dans le cas il tombe infirme à ne pouvoir remplir sa fonction d'organiste il luy sera donné une somme de trois cents livres par an, sa vie durant, et que dans le cas le chapitre se détermine à acquiesser à ses demandes, il promet de revenir au premier jour pour remplir lad[ite] charge surquoy perquises les opinions de l'assemblée, il a été délibéré que led[it] père salvador sera reçu pour organiste de la cathédrale, aux susd[its] gages de sept cents livres par an et aux charges et conditions cy dessus qu'il luy sera passé un contrat tel que dans le cas il tombe infirme et incapable de remplir sa fonction d'organiste il luy sera donné trois cents livres par an. Et en même tems a délibéré d'accorder au S[ieu]r Escavy organiste trois mois de tems pour dans ce délai se procurer ailleurs un poste, et ce compte du jour de la réception du[it] père salvador, et qu'au moyen de ce il ne luy sera point payé la gratification de soixante douze livres portés sur la délibération du premier du courant. »¹²²

Mais coup de théâtre, le Père refuse le poste :

— « *A été fait lecture de la lettre du père salvador jacobin organiste qui marque qu'il ne sauroit accepter le poste d'organiste de la cathédrale aux gages qui luy ont été offerts et la lettre aussi dit que le S[ieu]r Sauvage, organiste de Mende, qui est en sa ville, et qui s'est déjà fait entendre à la compagnie offre d'accepter le poste d'organiste de la cathédrale aux gages de sept cents livres par an, avec offre d'entretien de l'orgue, à condition que le chapitre luy passera un contrat pour les trois ou quatre années, sur quoy perquises les opinions de l'assemblée, il a été délibéré que led[it] S[ieu]r Sauvage sera reçu pour organiste de la cathédrale aux gages et conditions cy dessus. »¹²³*

Hormis une note sur l'usage de l'orgue, rien d'autre ne nous est parvenu : « A été délibéré que l'organiste sera averti de ne point toucher l'orgue hors des offices que par permission de M[onsieur] le Bail, ou chantre, et que pendant l'octave de la fette Dieu le soir de la

Bénédiction il finira de la toucher d'abord que le Sacrement sera reposé dans la chapelle... »

124

Les musiciens de la chapelle

Les autres musiciens de la chapelle sont connus par les délibérations du chapitre qui notifient les réceptions de ceux-ci, les vacances de poste, les renvois, les augmentations de gages, les demandes d'avance sur gage, et les demandes de sorties. Il semble fastidieux de rentrer dans tous ces détails, qui relèvent surtout de l'anecdote, aussi les renseignements qui concernent ces musiciens sont réunis dans un tableau ci-après ¹²⁵. Un mot seulement au sujet de leur recrutement, qui se fait de différentes manières, un peu comme le recrutement des maîtres : il y a la réception de lettre de candidature spontanée, la venue de musicien 'étranger', qui, de passage en ville, se fait entendre lors d'un office. Ainsi pour ce musicien resté anonyme :

— « *Sur la prière faite à la compagnie de la part du gracieux musicien, à ce qu'il luy plaise luy accorder quelque gratification pour avoir chanté à la musique pendant une année et plus, a été délibéré qu'il luy sera doné la somme de vingt livres par gratification pour luy servir à s'habiller, et qu'en effet il sera compris pour lad[ite] somme dans l'estat de despense de la musique de la prochaine feste de l'assomption N[otre] Dame.* » ¹²⁶

La vacance d'un poste amène parfois le chapitre à demander au maître d'écrire dans les villes alentour pour avertir de cette vacance, ou bien même, lorsque le maître est en déplacement, le chapitre lui écrit pour le charger de trouver sur place quelque musicien. Les noms qui sont restés de ces musiciens conduisent à imaginer un effectif vocal d'un à deux chanteurs par voix, d'un ou deux violonistes, une à deux basses, un serpent et, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, un basson. Ni flûte, ni hautbois ne sont mentionnés, mais lors des fêtes importantes, des hautboïstes viennent renforcer les effectifs, en particulier des musiciens de Cahors.

LES CONGES DES MUSICIENS

Une période de congé est prévue pour la chapelle. Au début du XVIII^e siècle, elle est de quinze jours : « Congé accordé aux musiciens pour quinze jours »¹²⁷, sans plus de détail. Au milieu du siècle, le chapitre précise la période, comme en 1749 : « Congé accordé aux musiciens pendant le présent mois d'octobre jusqu'à la feste St Simon et jude »¹²⁸, puis de 1751 à 1767 : « Congé accordé aux musiciens pour le présent mois d'octobre pour en jouir après la feste St François »¹²⁹. En fin de siècle, de 1772 à 1776, « les musiciens prendront vacations après La feste St François jusqu'à la feste St Simon comme à l'ordinaire »¹³⁰.

LES MUSICIENS DE L'EXTERIEUR

Les célébrations des fêtes de l'Assomption donnent lieu à de grandes cérémonies, avec feux d'artifices, illuminations de la ville et du clocher et nécessitent la venue de musiciens extérieurs pour renforcer les rangs de la musique :

— « *A été délibéré et résolu de faire le feu d'artifice de l'avant veille de la feste de l'assomption Notre Dame prochaine, conformement aux années précédentes et qu'on dira au S[ieu]r Gazanhe basson et aud[it] S[ieu]r Rouger, musiciens à alby pour venir chanter à lad[ite] Feste.* »¹³¹

Ces fêtes s'organisent près d'un mois à l'avance :

— « *Délibéré qu'il sera donné ordre au Maitre de musique d'écrire à Cahors pour faire venir un Basson et une basse taille pour la prochaine feste de L'assomption N[otre] Dame, et que le feu et l'Illumination du clocher L'avant veille de la feste, se feront comme à l'ordinaire, comme aussy qu'on fera venir pour lad[ite] Feste un enfant de chœur de Conques qu'on dit avoir une fort bonne voix.* »¹³²

Une délibération de 1761 précise que « Lors de la fête de l'assomption, on chante le motet au clocher, suivant l'usage »¹³³. Une tribune pour les musiciens est installée en 1776 : « Comme aussy mandement ordonné en faveur du charpentier qui a fait l'échafaudage et fourni le bois à cet effet pour la musique le jour de la fête de l'assomption »¹³⁴. Ces fêtes sont aussi une occasion de 'tester' les musiciens pressentis pour entrer à la musique et le chapitre décide en 1767 de fixer le montant des gages de ces musiciens :

— « a été délibéré de donner à l'avenir aux musiciens étrangers qui seront mandés pour lad[ite] feste [de l'assomption] dix livres à chacun pour leur dépense, et de ne donner que trois livres seulement à ceux qui ne seront points mandés pour la fête. »¹³⁵

En retour de cette aide apportée par des musiciens venus de l'extérieur, chaque année, ou presque, un groupe de musiciens de Rodez se rend, avec autorisation de chapitre, à Albi pour la fête de Sainte Cécile (en novembre 1773, Costeyx, le maître, est du voyage, accompagné du bassoniste Fauchameau) ou pour la Saint-Bernard à Bonnetcombe, ou encore à Cahors¹³⁶.

LES SANCTIONS

Les musiciens ne sont pas toujours assidus à leur tâche, et le chapitre se trouve devant la nécessité de prendre des sanctions, comme cela se produit en 1723 :

— « Ayant été représenté que les musiciens manquent souvent à venir faire leur devoir aux offices du chœur et autres, ce qui cause un dérangement aux offices, a été délibéré que lesd[its] Musiciens seront exactement pointez par le pointeur de la grande pointe toutes les fois qu'ils s'absenteront des offices, et sera défalqué de leurs gages dix sols pour chaque fois qu'ils manqueront, auquel effet le pointeur remettra à la fin de chaque mois à M[essieur] le Baillé un estat des absences d'où chacun desdit musiciens, pour leur être retrenché du mandement ce qu'ils auront perdu. »¹³⁷

Ce genre de problème se reproduit en 1748, où une note des délibérations du chapitre nous montre 'la musique' officiant dans le chœur de la cathédrale :

— « Délibéré que les musiciens seront avertis de se ranger selon l'usage et coutume, au tour du grand lutrin, pour chanter à la musique aux jours de festes double et semidouble, sans quil leur soit permis de rester dans leur place dans les basses stalles, comme quelques uns d'iceux s'ingèrent de faire depuis quelque tem au lieu d'aller chanter tous en corps et faire cercle autour dud[it] Grand lutrin. »¹³⁸

Le cas se retrouve encore :

— « Ayant été raporté que depuis quelque tems les musiciens n'assistent les jours canonieux à l'église cathédrale pour y chanter, suivant l'usage, la messe de

parr[ois]se] délibéré qu'ils seront avertis d'y soustraire sous peine d'être privés de dix sols chacun sur leurs gages lorsqu'ils y manqueront sans excuse légitime. Et a été délibéré aussi que la rétribution qu'on leur donne pour chanter la messe de l'aube le jour de Noël sera seulement distribuée aux présents. »¹³⁹

Mais les réprimandes doivent être réitérées régulièrement afin de limiter le relâchement :

— « *Sur le rapport fait que les musiciens manquent très souvent à leur devoir surtout les jours des fêtes canoniales, il a été délibéré que lorsqu'un d'eux manquera lesd[its] jours canoniaux à un des offices, il sera pointé de vingt quatre sols pour chaque office, et le M[aitr]e de Musique de trois livres aussi pour chaque office qui seront retenues sur leurs gages ; et en même tems, il a été délibéré d'avertir le M[aitr]e de Cérémonies d'être exact à prévenir monsieur le chanoine qui sera de tour pour dire la messe de paroisse les jours des fêtes canoniales. »¹⁴⁰*

LES ENSEIGNEMENTS

La discipline générale

Une discipline relativement stricte est exigée à la maîtrise où le maître – aidé du sous-maître – est responsable de la conduite des enfants. Le bail de 1588 précise qu'il « les fera marcher en l'esglise les bras croisés, avec une modestie et gravité honorable, selon la dignité de l'esglise ».

Les sorties des enfants sont étroitement surveillées : ils doivent être accompagnés par l'une des personnes suivantes : le maître, le sous-maître, le maître de grammaire ou une « personne judicieuse ». Les « lieux publics [ou « suspects »] tavernes et hostellerie », et autres « lieux de licence » leur sont interdits. Le maître a la responsabilité de les « mener à l'esbat à sa discretion comme reconnois estre nécessaire à l'entretienement de leur santé ». L'accent est mis sur le fait d'avoir en tout lieu et « en ville un comportement décent et modeste ». Au cours des années une formule s'élabore, devenant un article type régissant les sorties des enfants :

— « Sera tenu ledit Guaydon de conduire ou faire conduire par personne judicieuse lesdit enfants à ladite esglise, prendre garde qu'ils se comportent en ville et par tout avec la modestie et descance requise comme aussy les conduira ou fera conduire à la promenade en temps de libre, et comme il trouvera être nécessaire pour l'entretiennement de la santé desdit enfants, sans permettre qu'ils aillent hors de ladite esglise et promenade et en autre lieu sans licence desdit messieurs dudit chapitre ou l'ung d'iceux, bien luy sera permis de les conduire dans la maison episcopalle, dans les chambres desdit messieurs du chapitre quand il en sera requis... »¹⁴¹

La vie quotidienne à la maîtrise, est émaillée des problèmes récurrents des pensionnats, et les délibérations du chapitre en gardent la trace :

— « Monsieur Bonal Chanoine et Bailé du Chapitre a dit que antoine Cayffar, second enfant de chœur, s'étant évadé en dernier Lieu de la maitrise pour la seconde fois, il est important de pourvoir à la place, de même qu'à celle d'antoine Capelle cinquième enfant de chœur, qui est incapable de servir à la maitrise, auquel il sera donné une gratification en le renvoyant ; sur quoy perquises les opinions de l'assemblée, il a été délibéré de charger le M[ait]re de musique de se procurer un nombre de petits enfants qu'il présentera à Monsieur Dalmayrac Chanoine, qui est prié de les choisir, pour dans quinzaine être présentés à la compagnie, et reçus à la place dud[it] Cayffar et Capelle. »¹⁴²

La suite de la fugue du dénommé Cayffar est rapportée quelques jours plus tard :

— « Monsieur Bonal Chanoine et Bailé du Chapitre a dit avoir extraordinairement convoqué la présente assemblée pour luy communiquer que le nommé Cayffar de Vimenet, père du second enfant de chœur qui s'est évadé depuis quelque tems de la maison de la maitrise a ramené son fils, et prié très instament la compagnie de vouloir le reprendre, surquoy perquises les opinions de l'assemblée, il a été délibéré de ne pas recevoir cet enfant, mais de luy faire expédier mandement de ce qu'il a gagné des fondations pendant le tems de son service en qualité d'enfant de chœur, et de donner par charité huit livres à son père. »¹⁴³

L'enseignement général

Il est très difficile d'appréhender le contenu de l'enseignement dispensé à la maîtrise, car ni les baux des maîtres, ni les délibérations du chapitre ne détaillent celui-ci.

L'enseignement général est dispensé à la maîtrise par le maître de grammaire ¹⁴⁴. En plus de l'apprentissage de l'écriture, du français, vraisemblablement des bases d'arithmétique, l'étude du latin devait aussi faire partie de l'éducation des enfants.

Concernant l'éducation religieuse, il est simplement dit que les enfants sont « instruits en la crainte de Dieu », selon une formule qui se répète sur tous les contrats. Des remarques permettent également de comprendre que les versets des psaumes doivent être connus par cœur, et que cette étude relève également de la compétence du maître de grammaire.

L'enseignement musical

Les seuls renseignements concernant l'éducation musicale des enfants se trouvent à propos de l'engagement du sous-maître dont la fonction principale est de « luy [le maître] ayder à apprendre lesdit enfants à bien mignonement chanter la musique et deschanter sur le livre », et ce selon une formule qui reste identique de 1588 à 1619. À partir du bail de Guillaume Goutelh en 1632, une précision d'importance complète l'article : les enfants doivent aussi « tenir la mesure et composer ». Cette notification figure jusqu'au dernier bail conservé.

Les enfants participent aussi à la copie des partitions, salutaire exercice pédagogique, d'une utilité reconnue par le chapitre qui n'est pas indifférent et récompense cette tâche : « Gratification de six livres accordée aux enfants de chœur pour avoir transcrit 14 messes et un Te deum de l'ancienne musique qui est à la maitrise » ¹⁴⁵. Malheureusement, il n'est donné aucune autre précision quant à cette « ancienne musique » de la maîtrise.

Bien des questions restent en suspens, comme par exemple l'organisation du travail vocal : acquisition de la technique, répétitions des enfants... mais rien d'explicite à ce sujet ne transparaît des sources examinées.

L'organisation de l'apprentissage instrumental n'est pas non plus détaillée dans les baux des maîtres, mais il est possible de s'en faire une idée par la lecture des délibérations du chapitre. Les enfants peuvent en principe aborder l'étude de l'instrument de leur choix, parmi ceux qui sont joués à la chapelle de musique, à savoir l'orgue (épinette), le violon, la basse de viole (basse de violon, violoncelle) et pour les instruments à vent : le basson ou le serpent ; aucune mention ne signale ni la flûte, ni le hautbois. Le cas de l'apprentissage de l'orgue est un peu à part, car à partir de 1655, le bail de « joueur d'orgue » comporte l'obligation d'enseigner à un des enfants de chœur qui en aura fait la demande et que le chapitre aura accepté. L'organiste est alors tenu d'apprendre à cet élève « jusqu'à tant qu'il saura le rendre capable de jouer de toutes sortes d'orgue ». D'après les délibérations du chapitre, il semble que les organistes ne sont guère appliqués aux leçons et négligent souvent leur tâche pédagogique. Ces manquements sont régulièrement pointés par le chapitre : « Comme aussy attendu que le S[ieu]r Ferran organiste est obligé par son contrat de montrer à jouer de l'orgue aud[it] Enfan de chœur il luy sera enjoïn d'y satisfaire »¹⁴⁶ et encore en 1747 :

— « *Comme aussy Monsieur le Baillé avec Mons[ieur] Le Chantre ont été priés d'avertir pareillement l'organiste d'être plus exact à donner la leçon à L'enfant de chœur qui a dessein d'apprendre à toucher l'orgue, et de se comporter de telle manière qu'il n'y ait point à redire à sa conduite, faute de quoy Le chapitre y pourvoira ainsi qu'il sera avisé.* »¹⁴⁷

Mais cela ne suffit pas à ramener la discipline souhaitée, car une semaine plus tard, lors d'une nouvelle délibération :

— « *A encore raporté led[it] S[ieu]r Baillé avoir parlé à l'organiste, qui suivant la délibération du second jour du couran, et luy avoir fait la réprimande convenable, tant par raport à ses mœurs et conduite, que de sa négligence à donner leçon à l'enfan de chœur qui désire d'apprendre à jouer de l'orgue, Lequel organiste se seroit beaucoup excusé sur l'un et l'autre article, disant par raport au premier qu'il Etoit en Etat de se justifier par de bons certificats comme quoy il avoit approché des sacrements, et par raport au second, que l'Enfant de chœur étoit déjà en état de jouer sur l'orgue toutes sortes de pièces, sauf qu'il n'a pas encore la main assés forte ; surquoy a été délibéré que led[it] organiste rapportera à la compagnie un certificat*

*comme quoy il a satisfait au devoir paschal, et qu'il fera toucher l'orgue à cet enfant de chœur pour qu'on voye ce qu'il sait faire, Ce qu'il sera obligé de faire de tems en tems, pour qu'on sache s'il profite. »*¹⁴⁸

Deux ans après, le problème de régularité des leçons se pose à nouveau : « A été délibéré que l'organiste sera averti d'être exact à donner leçon à celui des enfants de chœur qui a dessein d'apprendre à jouer de l'orgue faute de quoy le chapitre y pourvoira... »¹⁴⁹. Malgré les rappels à l'ordre,

— « *Ayant été rapporté qu'Amans Vacquier enfant de chœur, qui a commencé depuis quelques tems d'apprendre à toucher l'orgue, n'a pas beaucoup profité et n'y scait presque rien encore, faute par l'organiste d'en avoir pris soin, et de luy faire régulièrement la leçon chaque jour, et attendu que led[it] Vacquier dit avoir une tante à Toulouse qui offre de parler au S[ieu]r desforat*¹⁵⁰ *organiste de Toulouse, qui est encore dans le pays, pour faire scavoit avec luy s'il voudrait se charger de montrer à cet enfant, auquel cas le chapitre luy donneroit une gratification telle que raison. »*¹⁵¹

Le chapitre fait montre de sérieux dans le suivi des études des enfants, car la même année il se préoccupe à nouveau de savoir si le dénommé « Vacquier enfant de chœur qui apprend à toucher l'orgue, y profite, pour voir si led[it] S[ieu]r Fabry organiste en prend soin comme il faut, et luy fait régulièrement sa leçon, ainsi qu'il y est obligé »¹⁵². La situation ne s'améliorant pas, le chapitre prend des mesures, une dizaine de jours plus tard :

— « *Sur ce qu'a été rapporté que le S[ieu]r Fabry organiste n'est pas exact à donner leçon à vacquier Enfant de chœur qui apprend à toucher l'orgue, a été délibéré que Mons[ieur] Le Baillé prendra la peine de faire certain nombre de billets, de luy signés pour être remis à la servante de la maison de la maîtrise, qui en donnera un aud[it] fabry chaque fois qu'il aura fait la leçon sur l'épinette aud[it] Vacquier, pour qu'au moyen des billets que led[it] Fabry sera tenu de rapporter à la fin de chaque mois, on puisse voir le nombre de fois qu'il luy aura donné leçon ; comme aussy délibéré que led[it] organiste sera averti de faire jouer sur l'orgue de tems en tems led[it] Vacquier pour qu'on puisse voir s'il profite »*¹⁵³

Ainsi s'achève, du moins dans les délibérations, l'épisode des leçons données à Vacquier... qui quitte la maîtrise le 17 août 1751 ; l'histoire ne dit pas s'il a fait carrière d'organiste.

LE VIOLON

Les enfants peuvent aussi apprendre à jouer du violon « A été délibéré de faire montrer à jouer du violon aux enfans de chœur, et que, à cet effet, on donnera 15 livres de gratification au sieur Daban musicien » ¹⁵⁴. Six mois plus tard, le violoniste reçoit une nouvelle gratification pour son enseignement : « ...quinze livres de gratification pour avoir montré à jouer du violon à des enfans de chœur » ¹⁵⁵. Trois ans plus tard :

— « *Led[it] S[ieu]r de villecontal chanoine et baillé du chapitre a rapporté à la compagnie que le grand enfan de chœur luy a temoigné qu'il souhaiterait apprendre à jouer du violon, surquoy le chapitre a délibéré qu'on chargera led[it] S[ieu]r Gres ¹⁵⁶, violon de Montauban, aud[it] Enfan de chœur à jouer du violon, après quoy le chapittre luy fera telle gratification... » ¹⁵⁷*

L'année suivante le chapitre, vraisemblablement content de ses services, encourage le professeur :

— « *Mandement ordonné en faveur dud[it] S[ieur]r Gres musicien, de la somme de trente livres pour gratification à luy accordée pour avoir montré à jouer du violon, à deux enfans de chœur, de l'ordre du chapitre, et à même tems a été délibéré qu'à l'avenir il sera donné aud[it] Gres quatre livres par mois au dessus de ses gages, pour qu'il continue à montrer de même aux autres enfans de chœur à jouer du violon, lorsqu'il y en aura de propres. » ¹⁵⁸*

Plus tard, c'est un autre musicien qui assure les leçons et reçoit « Gratification de la somme de trente six livres accordée au S[ieu]r Teyssendier, Musicien, pour avoir montré à jouer du violon à Jean baptiste La Mayous cy devant enfant de chœur » ¹⁵⁹.

LA BASSE

Ainsi que nous l'avons signalé plus haut, la maîtrise possède des basses, et propose aussi des leçons « Sur ce qui a été raporté que le 1^{er} enfant de chœur souhaite d'apprendre à jouer de la Basse, il a été délibéré de charger le S[ieu]r Fauchameau, basson, d'apprendre led[it] enfant à jouer de la basse » ¹⁶⁰.

LE BASSON

Le même musicien avait déjà eu un élève, mais pour étudier le basson « Gratification de la somme de trente six livres ordonné sur la recette du chapitre en faveur dud[it] S[ieu]r Fauchameau, basson pour avoir appris au grand enfant de chœur à jouer du basson »¹⁶¹.

LE SERPENT

Enfin, un dernier instrument peut être étudié à la maîtrise : le serpent, dont la première mention apparaît en 1740 :

— « A été délibéré qu'il sera donné au serpen la somme de trente livres pour avoir montré au grand enfant de chœur à jouer du serpent, en conséquence des conventions faites avec luy par les parents dud[it] Enfant de chœur, lesquels trentes livres ne luy seront payées que lorsqu'il aura perfectionné led[it] enfant et qu'il sera en état de jouer. »¹⁶²

L'année suivante nous retrouvons trace de cet apprentissage dans un « Mandement ordonné de la somme de douze livres en faveur du S[ieu]r Feral, serpent, pour fin de paye de celle de trente six livres, à luy accordées, de gratifications pour avoir montré à jouer du serpen à Boutet enfant de chœur »¹⁶³. Des années plus tard un autre enfant est attiré par l'instrument :

— « A été délibéré d'accorder au S[ieu]r filibert¹⁶⁴ musicien serpent la somme de cinq livres par mois au dessus de ses gages à la charge par luy d'enseigner à jouer du serpent un des enfants de chœur qui souhaitera à l'apprendre, et M[onsieur] le Bailé a été prié de payer chaque mois lesd[ites] cinq livres »¹⁶⁵.

LA MUSIQUE DU SERVICE DIVIN

Les compositions

Le travail de compositeur du maître n'est jamais mentionné de manière explicite, mais des œuvres de certains de ces maîtres ont été conservées : celles de Guillaume Bouzignac ¹⁶⁶ et de Guillaume Minoret ¹⁶⁷ étant plus connues, il n'en sera pas question ici.

Les œuvres conservées de Joseph Chevallier ¹⁶⁸, ne semblent pas avoir été écrites pour la cathédrale de Rodez ¹⁶⁹. Le chanoine Jean-Jacques Dalmayrac laisse trois œuvres, assurément écrites pour Rodez : deux motets *Diligam te Domine* (1750) ¹⁷⁰, *Lauda Jerusalem* (1752) ¹⁷¹, et un *Cantique sur la naissance du Sauveur* (1759) ¹⁷². Du maître Nicolas Henrys ¹⁷³, sont conservés le motet *Deus in adjutorium* (1751) et *Lava nos* ¹⁷⁴, pour lesquels la date de composition, et l'intitulé de la partition laissent à penser qu'ils peuvent être rattachés à Rodez. Enfin, le *Magnificat* (1750) ¹⁷⁵ de Salomon ¹⁷⁶, de par sa date correspondrait à une composition Cadurcienne. La tradition d'exécution d'un Noël, comme cela se pratiquait à Toulouse et dans cette région, existe aussi à Rodez, et deux délibérations du chapitre y font référence à propos de l'éventuelle impression du livret : « Messieurs les baillés [sont] priés de voir et examiner si le cantique qui a été composé pour la feste de Noël, et s'il mérite l'Impression on le fera imprimer » ¹⁷⁷ – en 1751, le maître est alors Nicolas Henrys – et la seconde se situe en 1767 – et pourrait donc se rattacher à une composition de Jean-Jacques Dalmayrac –. Le *Cantique* de Dalmayrac mentionné ci-dessus se rattache à cette coutume.

Nouveau bréviaire

En 1772 le chapitre annonce l'existence d'un nouveau bréviaire, mais le chapitre ne souhaite pas l'adopter. C'est en novembre 1773, qu'une délibération du chapitre marque l'adoption de ce nouveau bréviaire ¹⁷⁸. Ce fut peut-être Costeyx qui eut le surcroît de travail d'adaptation de la musique à ces nouveaux textes.

Les interventions musicales lors des offices

Les baux précisent les présences et le rôle du maître à l'église, en donnant le détail de ses interventions. Deux périodes se distinguent : avant et après 1638. Durant la première période, il est écrit que le maître « devra servir l'esglise et sera présent tous les jours aux

grandes heures comme à matines : à la messe, vespres et complies, sans y faillir qu'il n'y ayt excuse légitime ». En 1632, le bail de Goutelh passe sous silence les obligations musicales du maître. À partir de l'engagement de Pierre Guaydon, en 1638, le service change et il est écrit qu'il « fera chanter la musique toutes les festes chomables, doubles et semi doubles et chanter l'hymne *O Salutaris hostias* à l'adoration du St. Sacrement tous les jours en faux bourdon ». En 1655, avec Julien de Villemenque, le service est un peu plus détaillé : il fera

— « chanter la Musique toutes les festes chomables et doubles tant à la grand messe qu'à vespres et encore les semidoubles à la grand messe ; et chanter l'hymne *O salutaris hostias*, en faux bourdon et les dimanches de festes chomables faire chanter sur le livre le second Introït de la messe, le second Alleluia, les Offertoires en cas l'orgue ne pourra pas et à la post communion, toutes les festes de quatre bourdons faire chanter [mot barré] les secondes antiennes de vêpres et le Magnificat et les motets accoutumés ».

Une légère variante apparaît en 1743 :

— « toutes les festes chaumables canoniales et doubles tan à la grand messe, et chanter l'hymne *O salutaris hostias* en faux bourdon les dimanches et festes chomables, fera chanter sur le livre le second Introït de la messe, le second Alleluia, l'offertoire, et la post communion, en cas l'orgue ne joue pas ; aux festes des quatre bourdons fera chanter les secondes antiennes de vêpres le magnificat et les motets acoutumez ; comme aussy fera chanter aux processions générales, actions de grâce et autres actions extraordinaires, tant dans la cathédrale que ailleurs lorsque le chapitre y sera ».

Le rôle de l'orgue

Les obligations de service des organistes sont détaillées dans leurs baux. Ainsi Daranda, en 1648, Anthoine Boat en 1655 et en 1668, et Hierosme de Soto Major en 1657, devront :

— « jouer aux offices divins pendant les festes solennelles doubles et dimanches durant l'année mesmes les dimanches du caresme, excepté ces dimanches de passion [remplacé, sur le bail de Daranda par « Mission Dominiqualles »] comme aussy aux aultres offices et actions extraordinaires faictes messes canoniales, aux processions,

oraisons des quarante heures fondations et quant Messieurs du chapitre luy seront judicieux [sic]. »

Les grandes célébrations et fêtes extraordinaires

Les célébrations des grands événements du royaume, sont autant de prétextes à des réjouissances, et à faire résonner des *Te Deum* en la cathédrale. En 1726 « L'évêque demande que soit chanté un *Te Deum* en action de grâce pour le rétablissement de la santé du roy »¹⁷⁹ ; une fois le vœu exaucé, viennent les remerciements : « Délibéré que dimanche prochain après vêpres sera chanté le *Te Deum* en action de grâces pour le rétablissement de la santé du roy, ainsi que Messieurs les baillés ont raporté en avoir été convenu avec Monseigneur l'Evêque »¹⁸⁰. Plus tard, le 19 septembre 1729, un autre *Te Deum*, accompagné d'illumination de la ville et d'une procession générale, célèbre la naissance du Dauphin¹⁸¹. Les victoires militaires sont aussi fêtées¹⁸² comme les traités de paix¹⁸³. La naissance du fils de Madame la Dauphine (Monsieur le Duc de Bourgogne) fut aussi salué d'un *Te Deum*¹⁸⁴, comme aussi est acclamée, par une procession et un *Te Deum*, l'entrée à Rodez de Monsieur de Richelieu, le 8 septembre 1759¹⁸⁵.

EN CONCLUSION

Malgré le nombre appréciable des sources conservées, il est très difficile d'aborder certains aspects de la vie des maîtrises, et en particulier la place dévolue à la musique. L'absence de règlement de la maîtrise nous fait ignorer l'emploi du temps des enfants, et les remarques concernant les aspects musicaux sont si diffuses qu'elles suscitent plus de questions qu'elles n'apportent de réponse. L'importance du poids des traditions maintenant oubliées laisse des pans entiers de l'activité des maîtrises dans l'obscurité, même si notre imagination se plaît à d'hypothétiques reconstitutions. Quelque part la vie quotidienne de la maîtrise, avec ses problèmes matériels, avec ses difficultés, ses joies, la vitalité des enfants, la bonne ou moins bonne entente de la communauté, les rapports entre ces garçons d'âges différents, les petits soucis de tous ordres qu'une lecture 'entre les lignes' des textes permet de soupçonner, nous échappera toujours. Nous sommes ici face à un environnement particulier - qui sert d'école

aux futurs maîtres de musique des cathédrales - un milieu social régit par des coutumes qui, au cours des ans, ont force de loi.

Néanmoins, la qualité musicale des compositions retrouvées est un sain contrepoint au tableau parfois un peu méprisant qui a pu être fait au siècle suivant de ces institutions. Les grands enfants de chœur sortent, pour certains, avec un bagage musical qui, renforcé par les quelques années de perfectionnement que constitue bien souvent l'expérience de sous-maître, se trouvent être capables d'accéder à la maîtrise et à ses lourdes responsabilités, tant pédagogiques que musicales. Nous avons quelques difficultés à imaginer chaque cathédrale du royaume, avec à la direction de sa maîtrise un musicien au métier solide, et qui peut faire face à toutes les demandes requises par sa charge, à savoir la composition des œuvres nécessaires à toutes sortes de célébrations : événements de la vie de la famille royale (naissance, mariages, convalescences... décès), victoire des armées du roi, en plus des célébrations plus strictement religieuses. Ceci paraît d'autant plus méritoire dans de petites villes à l'image de Rodez, où la vie musicale était limitée aux activités du service de la cathédrale. Bien que tous les maîtres qui sont passés à Rodez n'aient pas forcément laissé une trace de leur passage, le tableau de la page 27 montre que peu d'entre eux ont prolongé leur séjour. Forts de l'expérience acquise dans cette petite maîtrise, certains ont poursuivi leur carrière dans des cathédrales de plus grand prestige : tel Chevallier qui obtiendra le poste de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, et plus encore des musiciens que l'on retrouvera plus tard à Paris, comme Guillaume Minoret.

LES MAITRES DE MUSIQUE

Bail du	Entrée en fonction	Signalé	Départ	Nom du maître	Remarques
		1285			
		1414		Étienne Masier	
		1436		Pierre André	
		1477	ap. 1497	Jean Bardi (Barde)	

		1552		Nicolas Benoist	Vicaire, † 1558
	1558		1582	Pierre Calmelz	Vicaire
		1568		Pierre Cabruels	
	6 V 1582			Jean de la Salle	
12 X 1588	St. Jean Baptiste			Raymond de Froidance	Chanoine ouvrier de Rodez
26 VI 1610	1 VII 1610			Guillaume Groc (Broc)	Natif et prébendé de Béziers, † 1619
10 IX 1616	1 X 1616			François Faylmilhe	Prébendé de N. D. d'Avignon
28 XI 1619				Pierre Arnaultet	Sous-chantre Rodez
		1626		Hugues Vinay	
	1 VII 1629			Guillaume Bouzignac	
6 XI 1632				Guillaume Goutelh	
6 I 1638	St Jean Baptiste			Pierre Guaydon	
28 V 1639	St Jean Baptiste			Jean-Pierre Mauguit	Prébendé
		1648		Lagarde	Sur le bail de l'organiste
1 II 1652	1 ^{er} III 1652			Raymond Manabit	Prébendé, maître Albi
12 V 1655	12 V 1655			Julien de Villemenque	Maître à St. Quentin (Picardie)
23 X 1660	23 X 1660			Vidal Larrouère	Natif de Toulouse
26 VIII 1663	15 VIII 1663			Estienne Jouin	Natif de Langres
15 III 1665	1 V 1665			Mathieu Laporte	Prébendé de Noyon
6 VI 1666			19 VIII 1668	Mathieu Laporte	
9 IX 1668	6 VIII 1668		ap. 73, av. 79	Guillaume Minoret	Natif de Paris
		15 I 1723	ap 1727	Bergé	Paris
		23 XI 1723		Cassaigne	Intérim, pendant un

					voyage de Bergé à Paris
			15 XI 1738	Joseph Cheval(l)ier	Natif de Paris
			15 XII 1741	Mongeot	Périgeux
		1742		Pierre-Jacques Dalmayrac	(intérim)
12 VI 1743	1 VII 1743			Jean-Jacques Nochez	Clerc tonsuré de Paris
		VII 1746	3 X 1749	Salomon	Part à Cahors
		X 1749		Fauchameau	(intérim)
	1 IV 1750		1752	Nicolas Henrys	Verdun
	1752		6 V 1767	Jean-Jacques Dalmayrac	Chanoine de Rodez
	6 IX 1767		ap. 1775	Costeyx (Costeix)	Vient de Clermont-Ferrand
	V 1787		28 VIII 1788	Michel Conche	Natif de Clermont-Ferrand

LES ENFANTS DE CHŒUR

Date d'entrée	signalé	Date de sortie	Prénom, nom	Gratification	Origine/ remarques
8 VII 1724			Jacques Bastries		Planèze
		9 VII 1725	Benoît	30 l.	
	1725	2 IX 1729	Antoine Fabré		Mende
31 I 1727			Gabriel Severac		Rodez
31 I 1727			Guilhe Raber		
28 VII 1728			Nicolas Balestrier		Rodez
		28 IV 1741	Boutet (Boutes)		joue du serpent
28 IV 1741		2 XI 1749	Jean Baptiste Las Mayous	30 l.	joue du violon

		16 III 1742	Dalmayrac (J. Jacques ?)	40 l.	joue de la basse de viole
		14 VI 1747	Jean Boisse		Comps,
14 VI 1747			Antoine Dalmayrac		Rodez
		18 VIII 1747	Daurenjou	45 l.	
15 IX 1747			Pierre Manharre		
		30 VIII 1748	Martin	30 l.	
30 VIII 1748			Pierre Cabaniols		Limmouge (ie. Limoges ?)
13 II 1750			Damas Gaffard		Rodez
	1749	17 VIII 1751	Amans Vacquier	30 l.	joue de l'orgue
		11 VII 1760	François Fabre	12 l.	Infirmes
7 IX 1751		7 XI 1760	Louis Bories	36 l.	Carcenac
21 XI 1760			Pierre Jean Gayraud		Rodez
21 XI 1760			Louis Dupui		Rodez
4 VII 1761			Pierre Payre		Rodez
		20 IV 1767	Gombert	54 l.	
		14 II 1772	Antoine Cayffard		Vimenes,
		14 II 1772	Antoine Capelle	24 l.	Incapable
28 II 1772			Jean Ricaced		Marcilhac
28 II 1772			Pierre Paul Tissandier		Rodez
28 II 1772			Baptiste Durand		Aunac
		17 VIII 1772	Pierre Pcessy	48 l.	
	1776		Soufilh		Milhau
	1772	28 VI 1776	Jean Labro	40 l.	
6 XI 1776			Pierre Dordé		Milhau
13 III 1778			Jacques Daures		Rodez

LES MAITRES DE GRAMMAIRE

Entrée en fonction	Nom	Titre
avant 1723	Étienne André	Prébendé, vicaire au chœur
23 I 1723	Baures	Prébendé, vicaire au chœur
17 XI 1723	Vacance du poste	
23 XII 1723	Recomes	Prébendé, vicaire au chœur
18 VI 1724	Aleman	Vicaire au chœur
avant II 1742	Gervaud	Vicaire au chœur
23 II 1742	Blanc	Prébendé, vicaire au chœur
11 IV 1749	Bousquet	Prébendé, vicaire au chœur
avant VII 1760	Girard	Prébendé, vicaire au chœur
24 VII 1760	Ourgoulhous	Prébendé, vicaire au chœur
avant VIII 1773	Tyssandier	Prébendé, vicaire au chœur
6 VIII 1773	Pceyonier	Prébendé, vicaire au chœur
7 XI 1777	Chauchard	Prébendé, vicaire au chœur

LES ORGANISTES

Date d'entrée	Signalé	Date de départ	Nom	Remarques
	1637		Pierre Chambert	
25 XI 1637			Anthoine Rivallier	Natif d'Albi, prébendé (bail)
13 XI 1648			Luis de Aranda	Natif de Séville, venant de Narbonne
1 VII 1655	2 I 1657		Antoine Boat	Natif de Béziers, venant de Narbonne (baux du 2 juin 1655 et du 2 janvier 1657)
29 XI 1657			Hierosme de Soto	Natif de Madrid, prébendé/ 800 l. (bail du 29 XI 1657)

1666			Michel Grande	
1 XI 1668		II 1681	Antoine Boat	(bail du 19 VIII 1668)
9 III 1681		1684	Antoine Binnac	
13 VI 1705			Antoine de Roches	Riom-en-Auvergne
5 X 1710	1723	VIII 1723	Pierre Fabri (Fabry, Fabris)	Natif de Châlon-sur-Marne, maître de musique à Mende / 450 l.
VIII 1723	1725-27		Serran (Ferran)	Intérim, Est-ce Jacques Ferrand, organiste à Bonneval ?
	23 XI 1740	1751	Pierre Fabri	Retrouve son ancien poste
21 XI 1771			Sauvage	Organiste de Mende
24 IX 1772			Laguna	Intérim
	V 1773		Berger	Intérim, vient de Grenoble
	2 XI 1776	21 XII 1777	Escavy	Père Jacobin
21 XII 1777			Sauvage	

LES INSTRUMENTISTES

Entrée en fonction	Signalé	Départ	Nom	Origine/ gages/ remarques
BASSE DE VIOLE				
	1722		Jean Martin	Vicaire au chœur
17 VIII 1725			Gres	Joue aussi du violon/ 15 l.
23 VIII 1726	1729/ 41		Cusser	Vicaire au chœur/ 5 l., puis 8 l.
9 VII 1729			Benoît	Vicaire/ 3 l.
16 III 1742			Dalmayrac	Vicaire au chœur/ 6 l
17 VIII 1759	1766		Las Mayous	Vicaire au chœur/ 8 l.
VIOLON				
21 VIII 1723			Laporte	Aussi chanteur
20 IV 1725	1722/ 51	ap. 1751	Dalban (Daban)	Bordeaux, concordant,
28 I 1729			Gres	Montauban, enseigne

19 XII 1749	1740		Teyssendier	Enseigne
4 VII 1778			Lefevre	
BASSON				
16 VIII 1747		ap. 1773	Fauchameau	
SERPENT				
30 VIII 1725			Lombard	
	16 VIII 1740		Espinasse	
9 VIII 1740	1741		Feral	Enseigne
avant 1759	1761	ap. 1761	Sinchole	Joue aussi la basse
6 V 1767			Vacance de poste	
17 VII 1767			Filibert	enseigne/ 300 l.

LES CHANTEURS

Entrée en fonction	Signalé	Départ	Nom	Origine/ gages/ remarques
HAUTE-CONTRE				
	VIII 1722		Vacance du poste	
14 VII 1722			Lefevre	étranger/ 22 l. par mois
		av 1723	Baleshie	† en 1723
	V 1723		Guillaume	Vabres/ engagé à l'essai
	1723		Bergé	Maître de musique
17 VIII 1723		20 X 1723	[Le] Marge	22 l. par mois
31 III 1724			Famage	Cahors
20 V 1724	1725	ap 1728	Pailhas	20 l. par mois
		2 X 1747	Loude	
22 V 1742		ap. 1749	Couderc	Vicaire au ch./ 12 l. par mois
2 X 1747		ap 1777	Dieudé	300 l. par an
1 VII 1750			Mechain	Toulouse

7 XI 1760		ap 1761	Vambourg	
25 IX 1773			Julien	
HAUTE-TAILLE				
25 IV 1723		20 X 1723	Goth	Albi
23 XI 1723			Lecains	congédié/ 22 l. 6s.
		16 VIII 1727	Levainer	congédié/ 22 l. 6s.
23 XI 1723		16 VIII 1727	Demoyelle	congédié
21 V 1728		16 VIII 1728	Ciret	congédié
16 VIII 1728			Dubois	22 l. 10s.
3 XI 1729			Pasquier	
	25 II 1733		Baquié	
16 VIII 1740	2 III 1742		Comte	Prébendé de Vabres
13 VII 1742			Guerry	Moulins, vicaire de chœur
26 IX 1749			Teffelier	300 l par an
16 VIII 1750			François Bautro	25 l. par mois
10 XI 1773			Julien	
BASSE-TAILLE				
29 III 1748			Heinze	Vient de Cahors/ 300 l.
		25 IX 1750	Nicolas Henry Pinars	Congédié
15 I 1751		4 V 1751	Laforgue	25 l. par mois
	1751		Verthamon	300 l., 400 l. par an
	1759		Fereys	25 l. par mois
20 V 1761			Bonnet	350 l. par an
28 VIII 1766		ap. 1767	Benoît	
28 VIII 1766		ap. 1767	Vareilhes	doit apprendre à chanter/4 l.
13 IX 1766			Poilevé	
17 VIII 1767			Bourzeyx	Remplace Laforgue, 25 l. par mois
30 VIII 1776			Marchal	300 l.
6 V 1767			Vacance du poste	

BASSE-CONTRE				
25 V 1725		ap. 1726	Bernard Bernard	Chantre musicien/ 300 l.
18 III 1729			Hanriou	plain chant

Musiciens pour lesquels la voix ou l'instrument n'est pas connu :

Baucher : « ancien musicien », signalé en 1722

Vacquier : signalé le 17 mai 1740 et en 1742

Espinasse : signalé le 16 août 1740

Moutiabus : signalé le 17 nov. 1747

Albouy : vicaire au chœur, chanteur, reçu le 18 juin 1749

Franques : instrumentiste, signalé en 1758/ 59

Gaffard : instrumentiste reçu le 6 mars 1766 (peut-être Damas, ancien enfant de chœur).

LES MUSICIENS EXTERIEURS VENUS POUR LES FETES DE L'ASSOMPTION

Date de délibération	Nom	Instrument	Provenance
21 VII 1724	Rouger		Albi
	Gasanche	basson	Albi
7 VII 1725	Gafargue	basson	Albi
	Canaheir (?)	hautbois	Millau
	Herbert	quelques violons hautbois	Millau
7 V 1726			
19 VII 1726	Gasanche	basson	Albi
	Rouger		Albi
11 VII 1727	Gasanche	basson	Albi
3 VII 1728	Gazanche	basson	N.-Dame de Garaison
		hautbois	

10 VII 1747		basson basse taille enfant de chœur	Cahors Cahors Conques
26 VII 1748		haute contre violon	Albi Albi
5/ 7 VII 1749		basse taille violon haute contre	Albi Albi Albi
25 VII 1749		taille haute	Cahors
6 VII 1750	Mechain	haute contre- basse taille hautbois ou basson	Toulouse
16 VII 1751		haute contre violon 3 hautbois	Albi Albi Cahors
3 VIII 1759		basse	
11 VII 1760		haute contre	
4 VII 1761		2 violons violoncelle haute contre de ch.	
6 VII 1772		3 musiciens	
3 VII 1773		4 musiciens	

LES MUSICIENS DE RODEZ SE RENDANT A L'EXTERIEUR

Date de délibération	Nom	Instrument	Provenance
21 VII 1724	Rouger Gasanche	basson	Albi Albi
7 VII 1725	Gafargue Canaheir (?)	basson hautbois	Albi Millau

7 V 1726	Herbert	quelques violons hautbois	Millau
19 VII 1726	Gasanche Rouger	basson	Albi Albi
11 VII 1727	Gasanche	basson	Albi
3 VII 1728	Gazanche	basson hautbois	N.-Dame de Garaison
10 VII 1747		basson basse taille enfant de chœur	Cahors Cahors Conques
26 VII 1748		haute contre violon	Albi Albi
5/ 7 VII 1749		basse taille violon haute contre taille haute	Albi Albi Albi Cahors
25 VII 1749			
6 VII 1750	Mechain	haute contre basse taille hautbois ou basson	Toulouse
16 VII 1751		haute contre violon 3 hautbois	Albi Albi Cahors
3 VIII 1759		basse	
11 VII 1760		haute contre	
4 VII 1761		2 violons violoncelle haute contre de ch.	

6 VII 1772		3 musiciens	
3 VII 1773		4 musiciens	

INVENTAIRE DES LIVRES ET AUTRES OBJETS DE LA MAITRISE DE NOTRE-DAME DE RODEZ,

10 juillet 1558 et 16 décembre 1580

Archives départementales de l'Aveyron/ 3 G 59, f. 2-3.

Pierre Calmelz, maître des enfants de chœur fait vérifier le 16 décembre 1580 par les commissaires du chapitre l'inventaire des livres et autres objets dressé le 10 juillet 1558, alors qu'il succédait à Nicolas Benoyst comme maître des enfants de chœur. Les corrections et précisions apportées peu après par une seconde main ont été notées en italique.

Invaintaire des livres de musique et autre ordilhe de maison qu'ont esté treuvés en la maison des enfens de cueur de l'esglise cathédralle de Roudez appartenentz à messieurs du vénérable chapitre de ladite esglise qu'ont esté délayssés entre les mains de maître Pierre Calmelz, vicaire et maître desdits enfens après le trespas de feu maître Nycolas Benoyst, quant vivoict vicaire et maître des enfens, faict par venerable et egreige personne monsieur maître Raymond de Fredaud, chanoyne et ouvrier en ladite esglise, commissaire a ce par ledit chapitre dépputé, le dixiesme julhet l'an mil Vc cinquante huyct.

1. Et premièrement ung livre cantucier en pargemin couvert et post et fiblières.
2. Ung petit livre de pargemin la où est la messe de Sainte Anne, les deux lamentations de Hiérémie, la Gaude Maria et la prose de Pasques, doublé de bazane rouge.
3. Item ung livre vieulx de messes couvert de post cloué sans aulcunes fiblières en mussique.
4. Item autre livre de messes couvert de noer, en mussique.
5. [f.2^v] Item ung autre grand livre de messes couvert de post aussi cloué, ou a Magnificatz, hymnes et ung Te Deum *escript de la main*.
6. Item ung autre petit livre couvert de pargemin de messes en musique escript de la main.

7. Item ung autre livre couvert de bazane rouge auquel sont contenus toutz les huyct magnificatz *escript de la main*.
8. Item ung autre petit livre de musique vieulx couvert de bazane.
9. Item ung autre livre de magnificatz couvert de pargemin la où sont les premières leçons de Hiérémye, les passions du dimenche des rameaulx à vendredy aoré ¹⁸⁸ *escript de la main*.
10. Item autre livre de magnificatz et de hymnes doublé de bazane *escript de la main en grad volume*.
11. Item autre livre de messes, mottetz et magnificarz en presse donné par messire Charles d'Estaing, camarier de Lyon.
12. Item autre livre de magnificatz couvert de bazane noir achepté par le chapitre *escript de la main*.
13. Item autre livre de magnificatz couvert de pargemin *de la main escript*.
14. Item autre livre de magnificatz couvert de bazane rouge.
15. Item autre livre d'offices donné par led[it] Charles d'Estaing en presse.
16. Item ung autre livre de messes couvert de bazane rouge *escript de la main*.
17. Item un autre livre de magnificatz et de hymnes couvert de bazane rouge du temps dud[it] maître Nycole.
18. Item autre grand livre de messes couvert de bazane verde, une partie escripte en notte en cent et deux fulhatz que restent à escripvre et noter *escript de la main*.
19. Item cinq livres de mottetz couvertz de bazane rouge. *N'y a que quatre, Laurenti ayant l'autre*.
20. Item quatres livres de motetz en presses couvertz de noyr.
21. Item quatre petitz livres en presse de chansons et motetz.
22. item autres quatre livres de motetz en presse couvertz de noyr. *N'y a que troys*.
23. Item ung ~~buffet vieulx~~ avec un tiroir et deux armoires garnies de sarrures et clef qu'est ~~dans la grand sale~~ *la cuisine*
24. item ung archibanc avec deux coffres dans ~~l'autre sale~~, *la cuisine*.

25. Item une longue table vielhe avec ses scandils.
26. Item ung petit banc avec quatre ~~piecz~~ *pecolz*.
27. Item une grande table longue vielhe sans scandils.
28. [fol. 3] ~~Item trois arcaletz toutz neufs~~ *Ses troys archelitz sont esté mitz si bas, que sont esté raiés ycy.*
29. Item une garde robe neufve, là ont tient les livres à la grande sale.
30. Item ung petit dressoir de petite valeur où l'on tient les livres de gramoyre desd[it] enfens.

L'an mil cinq cens huictante et le setziesme jour du moys de decembre le susd[it] inventaire a esté veriffié par honorables et egreges personnes messieurs mes Loys de Saint-Exupère, grand archidiacre en ladite esglise cathédrale, Symon Gorran, archidiacre de Saint Anthonin, Amans de Bonal, François d'Antraigues et Jehan Vedel, chanoynes en lad[ite] esglise à ce par led[it] chapitre deputed, présent led[it] Maître Pierre calmelz et auquel inventaire n'a rien esté trouvé deffalant. Et outre le contenu en icelluy a este bailhé aud[it] Calmelz ung livre de messes et magnificatz en presse couvert de post et bazane noyre avec ses fiblières, et de grandes annales au dessus lad[ite] couverte de laton rouge d'orlanda où y a messes et magnificatz, lequel livre y a esté donné par monsieur messire Thomas du Laur, docteur et chantre en lad[ite] esglise, moy secrétaire soubz-signé présent que avec led[it] Calmelz me suys soubzsigné à l'original du présent inventaire. P. Calmelz, Boyer, secr. ainsi signés.

Le dernier de février 1582 a esté achepté par Monsieur de Frédaud et Monsieur d'Enraygues à Monsieur Calmelz soubzchantre troys archelitz, une petite couchette, deux couverts, troys coysins plume, troys matelas layne, le tout de petite valeur que ont esté ajoustés au présent inventaire.

[En marge : V matelas.]

INVENTAIRE DES BIENS DE LA CATHEDRALE (1^{ER} JANVIER 1791)

Archives Départementales de l'Aveyron/ 5 Q 40, f. 2

[Remarque concernant la musique] :

« Plus un lutrain de cuivre formé d'une colonne surmonté d'un aigle d'un mauvais gout »

[Notes concernant les livres] :

Quatorze missels bons ou mauvais

Six cahiers pour les messes des morts

Cinq propres du diocèse

Un vieux pontifical romain

Douze paires de burettes d'étain bonnes ou mauvaises

Vingt huit pseautiers bon et en état

Deux livres de chant pour le petit lutrin, ou sont les offices propres

Un livre du haut pour les offices communs avec les répons et antiennes de laudes et vêpres

Deux autres livres de chant pour les répons et antiennes en gothique pour les jours solennels

Autre livre contenant l'office de la Sainte Épine

Quatre grands livres de chant pour le grand lutrin pour les messes dominicales de toute l'année couverts de peaux rouges

Un grand livre de chant en vélin, avec des garnitures en laiton pour les fêtes solennelles

Autre livre contenant la messe des cinq playes avec la prose

Autre deux livres de chant pour les messes du commun de toute l'année en parchemin

Autre grand livre pour les messes des offices propres

Vingt six autres livres de chant, bréviaires et les uns bons, les autres usés ou passables

douze autres grands livres de chant, pour les dominicales, pour les différentes saisons de l'année

Deux pupitres en laiton, l'un grand et l'autre petit.

État fait par Azémar, curé de l'église cathédrale, le 1^{er} janvier 1791

Six cahiers pour les messes des morts

Cinq propres du diocèse

Un vieux pontifical romain

Douze paires de burettes d'étain bonnes ou mauvaises

Vingt huit pseautiers bon et en état

Deux livres de chant pour le petit lutrin, ou sont les offices propres

Un livre du haut pour les offices communs avec les répons et antiennes de laudes et vêpres

Deux autres livres de chant pour les répons et antiennes en gothique pour les jours solennels

Autre livre contenant l'office de la Sainte Épine

Quatre grands livres de chant pour le grand lutrin pour les messe dominicales de toute l'année couverts de peaux rouge
Un grand livre de chant en vélin, avec des garnitures en laiton pour les fêtes solennelles
Autre livre contenant la messe des cinq playes avec la prose
Autre deux livres de chant pour les messes du commun de toute l'année en parchemin
Autre grand livre pour les messe des offices propres
Vingt six autres livres de chant, bréviaires et les uns bons, les autres usés ou passables
douze autres grands livres de chant, pour les dominicales, pour les différentes saisons de l'année
Deux pupitres en laiton, l'un grand et l'autre petit.
État fait par Azémar, curé de l'église cathédrale, le 1^{er} janvier 1791

BIBLIOGRAPHIE

Archives Départementales de l'Aveyron

3 G 68 :

- *Baillance de la maistrise des/ enfants de chœur de la cathedrale Nostre/ Dame de Rodez* (folio Lxx)
- *Baillance de la maistrise des enfants du/ chœur de l'esglise catedralle nostre dame de rodes/ a Mre francoys Faymilhe de nostre dame d'avignon* (folio lxxix)
- *Baillance de la maistrise a m[aît]re Guil[haume] Broc pr[e]b[end]é musicien de Besiers* (folio Cxx)
- Première page du bail de la maîtrise à Guillaume Broc
- *Contrat de bailh de la/ maistrise a M[aît]re Pierre Arnaultet* (folio Cln)
- [Sans titre, à Maître Guillaume Goutelh] (folio gmCm bm)
- [Sans titre, à Maître Rivallier, organiste] (folio cm xb & nc/xm)
- [Sans titre, à Maître Pierre Guaydon] (folio nc)
- [Sans titre, à Maître Jean Pierre Marguit] (folio nc xm)
- *Contrat de baillance des orgues au Sr Daranda/ M[aît]re organiste* (folio nc xxm)

- *Bailh de la maistrise* [à Maître Raymond Manabit] (folio nc xxxn)
- *Bailh de la maistrise* [à Maître Julien de Villemenque] (folio nc lx)
- *Bailh de la charge et office/ d'organiste fait a M[aît]re Anthoine Boat* (folio nc/ g)
- *Contract passe aud[it] M[aît]re Anthoine Boat/ organiste* (folio non précisé)
- *Bail de la réparation des/ orgues de l'esglise Cathedrale Notre Dame/ de Rodes* [à André Eustache] (folio nc lxbm)
- *Bail faict du Jeu/ de l'orgue de l'esglise Notre/ Dame de Rodez,* [à Hierosme de Soto, Major] (folio nclxx)
- *Contrat de bail de la maistrise de musique de/ L'esglise cathedrale de Rodes a M[aît]re. Vidal Larrouëre* (folio nc mxx/ x)
- *Contrat de bail de la maistrise de musique/ de l'esglise cathedrallle de Rodes a M[aît]re - Estienne/ Jouin maistre de musique* (folio nc mxx/xg)
- *Contrat de bail de la maistrise de musique de/ l'esglise cathedrale de Rodes a m[aît]re mathieu/ Laporte p[ré]b[en]dé du dioceze de noyon* (folio nc mxx/ xix)
- [Sans titre, à Maître Mathieu Laporte] (folio mcn)
- *Bail de la charge d'organiste en faveur du Sieur Boat* (folio mc n)
- *Bail de la maistrise de la musique/ en faveur dudit Minoret* (folio mc G)

3 G 71

- *Bail de la maistrise au Sieur Nochez M[aît]re de musique pour l'année a commencer du 1^{er} juillet 1743*

3 G 256 : délibérations du chapitre, 1721

3 G 257 : délibérations du chapitre, 1722

3 G 258 : délibérations du chapitre, 1723

3 G 259 : délibérations du chapitre, 1724-1725

3 G 260 : délibérations du chapitre, 1726-1727

3 G 261 : délibérations du chapitre, 1728-1729

3 G 262 : délibérations du chapitre, 1739 (installation de chanoines)

3 G 263 : délibérations du chapitre, 1740 à 1742

3 G 264 : délibérations du chapitre, 1747-1748

3 G 265 : délibérations du chapitre, 1749 à 1751

3 G 266 : délibérations du chapitre, 1759 à 1761

3 G 267 : délibérations du chapitre, 1766-1767

3 G 268 : délibérations du chapitre, 1772-1773

3 G 269 : délibérations du chapitre, 1776-1778

3 G 312, AO, f. 25^v : statuts du chapitre (1285)

1 G 758 : plan de la cité de Rodez en 1785

E 891, f. 800 Sm^c à Sm^c vm : Testament de Guillaume Broc (Notaire Mre. Basset, Guillaume) du 12 octobre 1619

5 Q 40, f. 2, 1^{er} janvier 1791 : Inventaire de biens de la maîtrise (fait par Azémar, curé de la cathédrale, le 1^{er} janvier 1791)

5 Q 57 b, 23 et 24 juin 1792 (an II) : Vente du mobilier de la maîtrise.

Ouvrages imprimés

Abbé ABADIE, « La musique et la maîtrise à la cathédrale d'Auch, au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1900, p. 164-170.

Henri AFFRE, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, 1903.

Pierre BENOÎT, *Le vieux Rodez*, 1912.

— *Procès-verbaux de la Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron*, t. 24, 1912, p. 17.

L.-Charles-Paul BOSCH, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, 1797/ 1903, p. 180.

Jules BROSSET, *Le grand orgue, les maîtres de chapelle et musiciens du chœur, les organistes de la cathédrale de Saint-Louis de Blois*, Étampes, Impr. de O. Lecesne, 1907 ; 80 p., reprint Genève, Minkoff, 1972

— *Souvenirs de l'ancien régime. Joseph CHEVALLIER maître de chapelle de la cathédrale de Blois, 1750-1760*, Blois, impr. de C. Migault, 1903, 27 p.

Jacques BOUSQUET, *Le Rouergue au premier Moyen Âge*, tome I, Rodez, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1992, 426 p. (Archives historiques du Rouergue ; 24)

Abbés COLLETTE et BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, 1892, reprint Minkoff 1972.

Lucien DAUSSE, « Le chant, le chanoine et la cheminée », *Revue du Rouergue*, n° 46 (1996), p. 249-255

Matthieu DESACHY, « Cantuciers, livres de musique et autre ordilhe » *Revue du Rouergue*, n° 63 (2000), p. 33-47

— « Aiso fo fag e la Civitat de Rodes e la claustra de la dicha gleia de Ma Dona. Le quartier cathédrale de Rodez au Moyen-âge », *Revue du Rouergue*, n° 48 (1996), p. 479.

Paul DROPY, « Organiers et organistes en Rouergue », *Revue du Rouergue*, octobre 1973, p. 358-379

Henri ENJALBERT, *Histoire de Rodez*, édition Privat, Toulouse, 1981.

B. de FOURNOUX, « Étude historique sur les orgues de la cathédrale de Rodez », *Revue du Rouergue*, juillet- septembre 1948 (2^e année), n° 3, p. 344-361

Yves KOENIG, *Les grandes orgues de la cathédrale de Rodez*, Étude historique et technique, s. l., s. d., 1986.

NOTES

1. ADA/ 3 G 68.

2. ADA/ 3 G 71 (1^{er} juillet 1743).

3. ADA/ 3 G 256 (année 1721), ADA/ 3 G 257 (1722), ADA/ 3 G 258 (1723), ADA/ 3 G 259 (1724-25), ADA/ 3 G 260 (1726-27), ADA/ 3 G 261 (1728-29), ADA/ 3 G 263 (1740-42), ADA/ 3 G 264 (1747-48), ADA/ 3 G 265 (1749-51), ADA/ 3 G 266 (1759-61), ADA/ 3 G 267 (1766-67), ADA/ 3 G 268 (1772-73), ADA/ 3 G 269 (1776-78).

4. ADA/ 5 Q 57b, *Extrait des registres du directoire du district de Rodez, vente des effets mobiliers de la maison de la maîtrise de la musique cathédrale de Rodez, du 23 juin 1792*.

5. Ces données proviennent de l'ouvrage *Histoire de Rodez, sous la dir. d'Henri Enjalbert*, Toulouse, Éditions Privat, 1981.

6. Citation mentionnée par Henri Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, 1903.

7. Matthieu Desachy, « Cantuciers, livres de musique et autre ordinal », *Revue du Rouergue*, 63 (automne 2000), p. 33-47.

8. ADA/ 3 G 312, AO, f. 25^v : statuts du chapitre (1285), cité par Matthieu Desachy, *ibid.*

9. ADA/ 3 G 10, f. 163-178^v.

10. J. Bousquet, *Le Rouergue au premier Moyen Âge*, tome I, 1992, p. 228.
11. Matthieu Desachy, « Aiso fo fag e la Civitat de Rodes e la claustra de la dicha gleia de Ma Dona. Le quartier cathédral de Rodez au Moyen-âge », *Revue du Rouergue*, n° 48, 1996, p. 479 : « Jean Bardi, prêtre et maître des enfants de chœur achète en 1477 une rente sur un ouvroir situé *in carraria del Terralh, confrontatum ab una parte videlicet cum dicta carreruia, et ad retro cum curte et domo dicorum correrium* » (E 879, f. 144 (26 avril 1477)).
12. Cf. Pierre Benoît, *Le vieux Rodez*, Rodez, imprimerie Carrère, 1912, p. 100 : « une ruelle commençait à Saint Pierre-le-Doré, se dirigeait vers les rues de Flandres et de Bonneval, passant devant la maîtrise qui était adossée à la maison capitulaire. Après la Révolution, elle est achetée par les sœurs de Notre-Dame ».
13. L.-Charles-Paul Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, 1797/ 1903, p. 180.
14. ADA/ 1 G 758 ; reproduit p. 36.
15. *Procès-verbaux de la Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron*, t. 24, 1912, p. 17.
16. Cf. Lucien Dausse, « Le chant, le chanoine et la cheminée », *Revue du Rouergue*, n° 46 (1996), p. 249-255. La citation relevée est : « HOC EGO IN GRATIAM JUVENTUTIS MUSICES STUDIOSE MUSÆUM PÆNE VETUSTATE COLLAPSUM RESTITUI IO RAIM. DE BONAL CAN. ET BAIULUS CAP. RUT. HOC ANNO 1610 CIRCA IDUS APRILES ».
17. Acte du 28 novembre 1619, cité par Henri Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, 1903, p. 273.
18. ADA/ 3 G 263 (3 août 1742).
19. ADA/ 3 G 268 (7 août 1772).
20. ADA/ 3 G 258 (14 septembre 1723).
21. ADA/ 3 G 258 (17 novembre 1723).
22. ADA/ 3 G 259 (14 juin 1724).
23. ADA/ 3 G 261 (7 mai 1729).
24. ADA/ 3 G 267 (2 janvier 1767).
25. ADA/ 3 G 258 (7 septembre 1723).
26. ADA/ 3 G 269 (23 août 1776).
27. ADA/ 3 G 264 (3 novembre 1747).
28. ADA/ 3 G 268 (13 juillet 1773).
29. ADA/ 3 G 265 (6 juin 1749).
30. ADA/ 3 G 266 (27 février 1761).
31. Cf. Matthieu Desachy, « Cantuciers, livres de musique et autre ordinal », *Revue du Rouergue*, n° 63, automne 2000, p. 45-47, qui donne copie de l'*Inventaire des livres et autres objets de la maîtrise de Notre-Dame de Rodez* (10 juillet 1558 et 16 décembre 1580) (ADA/ 3 G 59, f. 2-3), ici reproduit en annexe, p. 35.
32. ADA/ 3 G 261 (9 juillet 1729).
33. ADA/ 3 G 265 (25 septembre 1750).
34. ADA/ 3 G 265 (2 octobre 1750).
35. ADA/ 3 G 71 (1^{er} juillet 1743).

36. ADA/ 3 G 266 (11 juillet 1760).
37. Cf. Matthieu Desachy, *op. cit.*, p. 337, qui mentionne cet inventaire ADA/ 5 Q 40, f. 2.
38. ADA/ 3 G 258 (17 mai 1723).
39. ADA/ 3 G 258 (5 juillet 1723).
40. ADA/ 3 G 259 (8 mars 1724).
41. L'ordre des Religieuses de Notre-Dame fut établi dans le bourg par l'évêque Bernardin de Corneilhan en 1616 ; en 1626, cet ordre ouvre la première école gratuite pour les filles ; à partir de 1717, les religieuses disposèrent de leur propre chapelle.
42. ADA/ 3 G 263 (1^{er} juin 1742).
43. ADA/ 3 G 265 (30 avril 1751).
44. ADA/ 3 G 268 (19 mars 1773).
45. ADA/ 3 G 269 (3 janvier 1777).
46. ADA/ 3 G 269 (6 juin 1778).
47. ADA/ 3 G 265 (25 septembre 1750).
48. ADA/ 3 G 265 (31 janvier 1749).
49. ADA/ 3 G 269 (25 juillet 1777).
50. ADA/ 3 G 267 (18 septembre 1767).
51. ADA/ 3 G 263 (19 décembre 1740).
52. ADA/ 3 G 268 (14 février 1772).
53. ADA/ 3 G 268 (10 avril 1773).
54. ADA/ 3 G 10, f. 163.
55. ADA/ 3 G 257 (9 avril 1722).
56. ADA/ 3 G 258 (10 juillet 1723).
57. ADA/ 3 G 260 (19 août 1727).
58. ADA/ 3 G 264 (23 août 1748).
59. ADA/ 3 G 265 (6 juin 1749).
60. ADA/ 3 G 265 (13 juin 1749).
61. ADA/ 3 G 261 (5 novembre 1728).
62. ADA/ 3 G 268 (28 février 1772).
63. ADA/ 3 G 268 (18 septembre 1772).
64. Cité dans l'*Histoire de Rodez*, p. 139.
65. ADA/ 3 G 263 (15 décembre 1741).
66. ADA/ 3 G 265 (19 septembre 1749).
67. ADA/ 3 G 265 (26 septembre 1749).
68. ADA/ 3 G 265 (3 octobre 1749).
69. Mongeot occupait ce même poste jusqu'à son départ pour Périgueux, en 1741.
70. ADA/ 3 G 265 (12 décembre 1749).
71. ADA/ 3 G 265 (3 avril 1750).

72. ADA/ 3 G 267 (6 mars 1767).
73. ADA/ 3 G 267 (24 avril 1767).
74. ADA/ 3 G 267 (6 mai 1767).
75. ADA/ 3 G 267 (12 mai 1767).
76. ADA/ 3 G 267 (29 mai 1767).
77. ADA/ 3 G 267 (28 juillet 1767).
78. ADA/ 3 G 267 (16 août 1767).
79. ADA/ 3 G 267 (17 août 1767).
80. ADA/ 3 G 267 (6 septembre 1767).
81. Cf. le cas de Nicolas Henry, p. 10.
82. ADA/ 3 G 264 (2 juin 1747).
83. ADA/ 3 G 266 (4 juillet 1761).
84. Cf. p. 18.
85. ADA/ 3 G 258 (16 août 1723).
86. ADA/ 3 G 264 (31 mai 1748).
87. ADA/ 3 G 265 (16 août 1750).
88. ADA/ 3 G 68 F nc xxm (13 septembre 1648).
89. Cf. tableau.
90. ADA/ 3 G 258 (23 janvier 1723).
91. ADA/ 3 G 258 (17 novembre 1723).
92. ADA/ 3 G 268 (17 juillet 1772). La formulation de la phrase ne permet pas de comprendre si la remarque concerne seulement le texte ou bien inclut la musique, conférant ainsi au maître une responsabilité musicale.
93. ADA/ 3 G 269 (6 mars 1777).
94. ADA/ 3 G 269 (5 septembre 1777).
95. ADA/ 3 G 264 (31 mars 1747).
96. Cf. p. 28.
97. ADA/ 3 G 259 (9 juillet 1725).
98. ADA/ 3 G 267 (20 avril 1767) : « Mandement de la somme de cinquante quatre livres ordonné sur la recette des anniversaires en faveur de Gombert premier enfant de chœur et ce à compte de ce qu'il a gagné pendant le tems qu'il a resté à la maitrise, pour les fondations payables pour lesd[it] anniversaires. »
99. ADA/ 3 G 266 (11 juillet 1760).
100. ADA/ 3 G 268 (18 juin 1773).
101. Trois œuvres manuscrites de Dalmayrac sont conservées (cf. p. 24).
102. B. de Fournoux, « Étude historique sur les orgues de la cathédrale de Rodez », *Revue du Rouergue*, 3 (juillet- septembre 1948, 2e année), p. 344-361 et Yves Koenig, *Les grandes orgues de la cathédrale de Rodez : Étude historique et technique*, s.l., 1986.
103. Luis de Aranda (Séville, † Narbonne 22 sept. 1656), organiste et facteur d'orgue espagnol, surnommé le « rossignol charmant de Louis XIII », occupa divers postes d'organiste en France (Marseille, Béziers,

Narbonne...) et supervisa, à Paris, la restauration de l'orgue de St. Eustache (1626). Il est nommé à Rodez le 13 septembre 1648 (avec un contrat établi pour sept ans) et reste en poste jusqu'en 1655.

104. Antoine Boat (Béziers, ca 1630, † Béziers 21 août 1710), appartient à une famille d'organistes et facteurs d'orgue qui exercent en Languedoc. Fils de François, venu de Béziers à Rodez, en 1634 comme chantre du chapitre, il fait ses études à la maîtrise de Béziers et, en 1655, succède à Luis de Aranda à la tribune de la cathédrale de Rodez, jusqu'en 1657, puis il revient de septembre 1668 à février 1681, où il part définitivement pour Béziers. En 1673, avec Jean Maurel, il construit à Albi l'orgue de l'église St Salvy.

105. Prébendé d'origine Madrilène, Hiérosme di Soto (major) occupe la tribune de la cathédrale de Rodez à partir de septembre 1657.

106. Il est parfois écrit Ferran.

107. ADA/ 3 G 258 (17 août 1723).

108. ADA/ 3 G 258 (14 septembre 1723).

109. ADA/ 3 G 258 (1^{er} octobre 1723).

110. ADA/ 3 G 258 (12 novembre 1723).

111. ADA/ 3 G 259 (3 juillet 1725).

112. ADA/ 3 G 259 (12 juillet 1725).

113. ADA/ 3 G 263 (22 septembre 1741).

114. ADA/ 3 G 263 (13 novembre 1741).

115. Cf. paragraphe « l'apprentissage instrumental : l'orgue ».

116. ADA/ 3 G 265 (5 mai 1751).

117. ADA/ 3 G 268 (11 décembre 1772).

118. ADA/ 3 G 268 (5 mai 1773).

119. ADA/ 3 G 269 (2 novembre 1776).

120. ADA/ 3 G 269 (6 juin 1777).

121. ADA/ 3 G 269 (1^{er} décembre 1777).

122. ADA/ 3 G 269 (7 décembre 1777).

123. ADA/ 3 G 269 (21 décembre 1777).

124. ADA/ 3 G 269 (5 juin 1778).

125. Cf. Annexe.

126. ADA/ 3 G 261 (3 juillet 1728).

127. ADA/ 3 G 258 (1^{er} octobre 1723).

128. ADA/ 3 G 265 (4 octobre 1749).

129. ADA/ 3 G 265 (1^{er} octobre 1751).

130. ADA/ 3 G 269 (27 septembre 1776).

131. ADA/ 3 G 260 (19 juillet 1726).

132. ADA/ 3 G 264 (10 juillet 1747).

133. ADA/ 3 G 266 (16 août 1761).

134. ADA/ 3 G 269 (16 août 1776).

135. ADA/ 3 G 266 (4 juillet 1767).
136. Cf. tableaux.
137. ADA/ 3 G 258 (5 juin 1723).
138. ADA/ 3 G 264 (7 juin 1748).
139. ADA/ 3 G 266 (5 janvier 1759).
140. ADA/ 3 G 268 (3 janvier 1772).
141. Pierre Guaydon, (aussi Gaydon), signe un bail avec le chapitre de Rodez le 6 janvier 1638 ; en 1647 il est maître de musique de la cathédrale d'Auch.
142. ADA/ 3 G 268 (14 février 1772).
143. ADA/ 3 G 268 (26 février 1772).
144. cf. le paragraphe sur les charges.
145. ADA/ 3 G 267 (11 décembre 1767).
146. ADA/ 3 G 261 (30 avril 1728).
147. ADA/ 3 G 264 (2 juin 1747).
148. ADA/ 3 G 264 (9 juin 1747).
149. ADA/ 3 G 265 (7 novembre 1749).
150. Jean-Charles Desforat (1690-1762), neveu de Mathieu Lanes, il est organiste de la cathédrale de Saint-Étienne de Toulouse à partir de 1725. En 1759, il « tient une classe publique » d'enseignement de l'orgue (cours hebdomadaires, et auditions mensuelles...). L'une de ses filles épousera Nicolas Levens.
151. ADA/ 3 G 265 (6 mars 1750).
152. ADA/ 3 G 265 (6 novembre 1750).
153. ADA/ 3 G 265 (13 novembre 1750).
154. ADA/ 3 G 259 (20 avril 1725).
155. ADA/ 3 G 259 (14 septembre 1725).
156. Le musicien Gres fut engagé par le chapitre de Rodez en août 1725 : « Le sieur Gres joueur de la basse de viole a été reçu à la musique aux gages de quinze livres par mois, à condition qu'il y jouera tous les jours qu'il y aura musique et à la charge qu'il se comportera au chœur avec la modestie et descence requise et qu'en cas par des excès de boire il y donne aucun scandalle... il sera cassé aux gages » [ADA/ 3 G 259 (17 août 1725)]. Il faut remarquer qu'il est alors considéré comme joueur de basse, et qu'il enseigne le violon.
157. ADA/ 3 G 261 (30 avril 1728).
158. ADA/ 3 G 261 (28 janvier 1729).
159. ADA/ 3 G 265 (19 décembre 1749).
160. ADA/ 3 G 268 (23 avril 1773).
161. ADA/ 3 G 267 (9 janvier 1767).
162. ADA/ 3 G 263 (9 juillet 1740).
163. ADA/ 3 G 263 (6 mai 1741).
164. ADA/ 3 G 267 (17 juillet 1767) : « Le S[ieu]r Filibert, musicien serpent, a été reçu a la musique aux gages de 300 lt par an, desquels gages commencent à courir du premier courant. Et en même tems, il a été délibéré de

donner aud[it] S[ieu]r filibert la somme de vingt quatre livres pour les frais de son voyage, que M. Bounet chan[oine] Baillé luy fera payer par mandement sur la recette du chapitre ».

165. ADA/ 3 G 267 (11 décembre 1767).

166. Guillaume Bouzignac (St. Nazaire d'Aude ?, ca 1587-ap. 1665), il occupe le poste de maître de la cathédrale de Rodez de 1629 à 1632.

167. Guillaume Minoret (Paris 1649 – Versailles 1720), maître de musique à Rodez du 9 septembre 1668 jusqu'au moins 1673, voire 1779.

168. Joseph Chevallier (ca 1707 - ? après 1761), natif de Paris ou de sa proche région, il étudie la musique à la maîtrise de la Sainte Chapelle sous la direction de Bernier (de 1715 à 1727). Il est également organiste. La date de son arrivée à Rodez n'est pas connue mais il quitte cette maîtrise pour celle de Toulouse en 1738, où il reste jusqu'en 1743 ; il est maître à Reims, puis Noyon (1745), Beauvais (1749) et Blois (de 1750 à 1760) ; cf. Jules Brosset, *Le grand orgue, les maîtres de chapelle et musiciens du chœur, les organistes de la cathédrale de Saint-Louis de Blois*, Étampes, impr. de O. Lecesne, 1907 ; 80 p., repr. Genève, Minkoff, 1972 et Jules Brosset, *Souvenirs de l'ancien régime. Joseph CHEVALLIER maître de chapelle de la cathédrale de Blois, 1750 – 1760*, Blois, C. Migault, 1903.

169. Il s'agit d'un *Te Deum « en sinfonie » pour la paix* (1739) écrit alors qu'il est maître de musique de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse (mais que je n'ai pas trouvé à la bibliothèque municipale de Toulouse), un *Cantique sur la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ* (1741) (dont la bibliothèque municipale de Toulouse conserve trois exemplaires du livret (Br Fa C 332 ; La C 346 (1) fond anc. 2 ; Br Fa C 455)) et un *Jubilate Deo* (sd), peut-être perdu.

170. ADA/ 1 J 1356.

171. F-Pn/ Rés. Vma ms 853 (2).

172. F-Pn/ Rés. Vma ms 853 (4).

173. Nicolas Henrys, maître de musique de Rodez à partir du 1^{er} avril 1750 ; en 1752 il part pour Verdun, où il est nommé le 22 septembre 1753. Il reste à ce poste jusqu'au 26 novembre 1756.

174. F-Pn/ Rés. Vma ms 853 (1).

175. F-Pn/ Rés. Vma ms 853 (3).

176. Salomon arrive à Rodez en tant que maître entre 1743 et juillet 1746 ; il y reste jusqu'au 3 octobre 1749 (date de son départ pour Cahors).

177. ADA/ 3 G 265 (17 décembre 1751).

178. ADA/ 3 G 268 (29 novembre 1773).

179. ADA/ 3 G 260 (23 août 1726).

180. ADA/ 3 G 261 (26 novembre 1728).

181. ADA/ 3 G 261 (19 septembre 1729).

182. Le 3 août 1747, il s'agit de la bataille de Lawfeld, remportée le 2 juillet [cf. ADA/ 3 G 264 (3 août 1747)], et le 9 octobre de la bataille de Bergen-op-Zoom gagnée le 16 septembre [ADA/ 3 G 264 (9 octobre 1747)].

183. Pour la paix d'Aix-la-Chapelle, un *Te Deum* est décidé le mardi 4 mars 1749 et joué le dimanche suivant, avec une « procession en musique » [cf. ADA/ 3 G 265 (4 mars 1749)].

184. ADA/ 3 G 265 (7 octobre 1751).

185. ADA/ 3 G 266 (8 septembre 1759).

186. Guillaume Broc († Rodez, 1619) ; par testament, le 12 octobre 1619, il lègue à la maîtrise de Rodez « toutz les libres, grandz et petitz cayers de la Muzique en sa possession » [cf. ADA/ E 891, f. 800^v]

187. Michel Conche (Clermont ca 1743 – † ap. 1789) Après 7 années d'études à la maîtrise de Clermont-Ferrand, où il apprend à jouer du serpent, il est musicien à Narbonne (1772), puis chantre à Saint-Nazaire de Béziers pendant 5 ans, puis sous-maître à Agde (1782-1785), Toulouse, Montauban, Rodez et enfin Agde.

188. « Venderdy aoré » mis pour « adoré » : c'est le vendredi saint où la croix est adorée lors de l'office.